

CARTE COMMUNALE

Commune de

ECHEVIS

1. Rapport de présentation

*Comprenant : Diagnostic socio-économique et urbain / État initial
de l'environnement / Justification des choix retenus*

BEAUR

Urbanistes

10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère

04 75 72 42 00
contact@beaur.fr

5.24.121

SOMMAIRE

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN	3
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
II. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	7
1. POPULATION	7
1.1. Evolution de la population.....	7
1.2. Indice de jeunesse.....	8
1.3. Les ménages	9
2. POPULATION ACTIVE.....	9
III. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	11
1. L'AGRICULTURE.....	11
2. ACTIVITES NON AGRICOLES	12
IV. HABITAT ET URBANISATION.....	14
1. PAYSAGE	14
2. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	14
3. ORGANISATION DU BÂTI.....	15
4. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS.....	17
4.1. surfaces urbanisées de 2011 à 2021 :.....	17
4.2. Cartographie du potentiel dans l'enveloppe urbaine	17
5. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	19
V. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	20
1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES	20
2. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS.....	20
VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	21
1. RESEAU ROUTIER.....	21
2. TRANSPORTS EN COMMUN.....	22
3. CHEMINEMENTS MODES DOUX	22
4. STATIONNEMENT	22

2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....23

I. ETAT INITIAL - MILIEU PHYSIQUE 24

1. MORPHOLOGIE - TOPOGRAPHIE	24
2. HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE	24
3. DOCUMENT DE PLANIFICATION DE GESTION DES EAUX.....	25
3.1. SDAGE Rhône-Méditerranée	25
3.2. Contrat de milieux.....	25
4. RISQUES NATURELS	26
4.1. Inondation	26
4.2. Sismicité	26
4.3. Mouvement de terrain.....	26
4.4. Retrait-gonflement des argiles.....	27
5. RESEAUX COLLECTIFS	28
5.1. Eau potable.....	28
5.2. Assainissement.....	29

II. ETAT INITIAL - MILIEU HUMAIN 30

1. SRADDET Rhône-Alpes.....	30
2. SCOT.....	30
3. PCAET.....	30

III. ETAT INITIAL - MILIEU NATUREL.....32

1. CONTEXTE LOCAL	32
2. ESPACES NATURELS REMARQUABLES A PROTÉGER OU A VALORISER.....	32
2.1. Zonages de protection et de concertation	32
• Parc Naturel Régional du Vercors.....	32
• Site Natura 2000	37
• Protections réglementaires : APPB et réserve naturelle	40
2.2. Zonages d'Inventaires	40
• Zone Naturel d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	40
• Zones humides.....	43
• Synthèse des enjeux aux abords du village	44

3EME PARTIE - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES.....45

1. OBJECTIFS COMMUNAUX.....	46
2. CHOIX RETENUS pour la dÉlimitation des zones constructibles	47

4EME PARTIE - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 52

1. INCIDENCES DES CHOIX SUR LES MILIEUX NATURELS ET LEUR PRISE EN COMPTE	53
2. INCIDENCES DES CHOIX SUR L'AGRICULTURE ET SA PRISE EN COMPTE	55
3. INCIDENCES DES CHOIX SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR PRISE EN COMPTE	55
3.1. Consommation d'espace	55
3.2. Eau potable.....	55
4. INCIDENCES DES CHOIX SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI ET LEUR PRISE EN COMPTE	55

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune d'Echevis ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Le droit des sols est donc régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les élus souhaitent engager l'élaboration d'une carte communale afin :

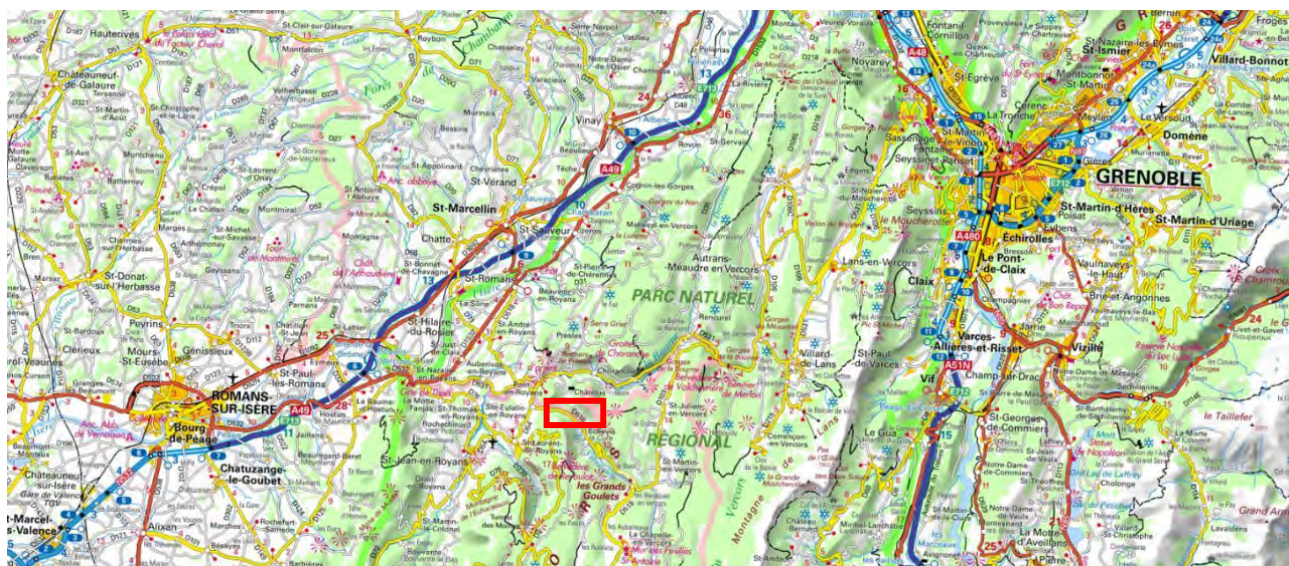
- de mieux organiser et de maîtriser le développement communal,
- d'encadrer le développement du village de manière cohérente et maîtrisée,
- de disposer de règles claires sur la constructibilité des terrains,
- d'établir un projet communal permettant une meilleure prise en compte des enjeux et projets communaux lors de l'élaboration d'un document de planification intercommunal (PLUi).

La commune n'est pas comprise dans un SCOT, ni dans un PLH¹.

Le présent rapport présente :

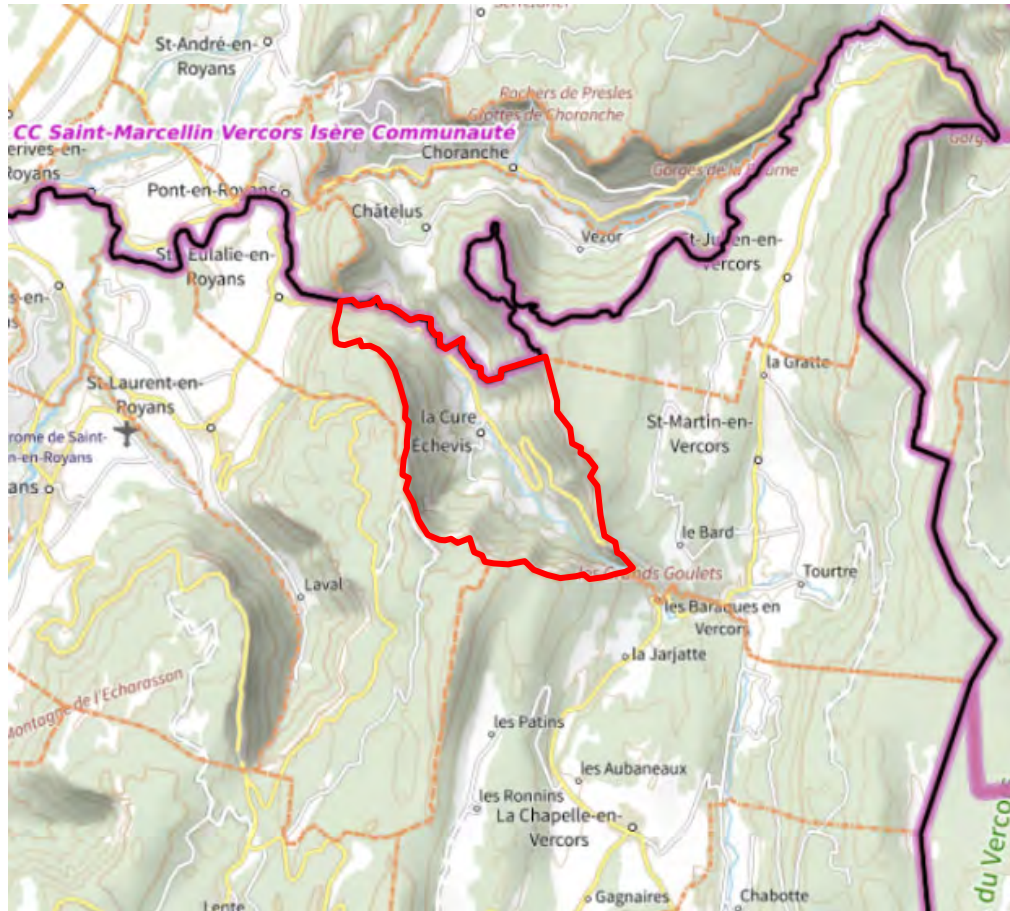
- les prévisions de développement, notamment en matière démographique et économique,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- l'explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, notamment au regard des objectifs et principes dans le code de l'urbanisme,
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La commune de Echevis est une commune rurale de 11,11 km² de superficie située dans entre le Royans et le Vercors, dans le département de la Drôme.



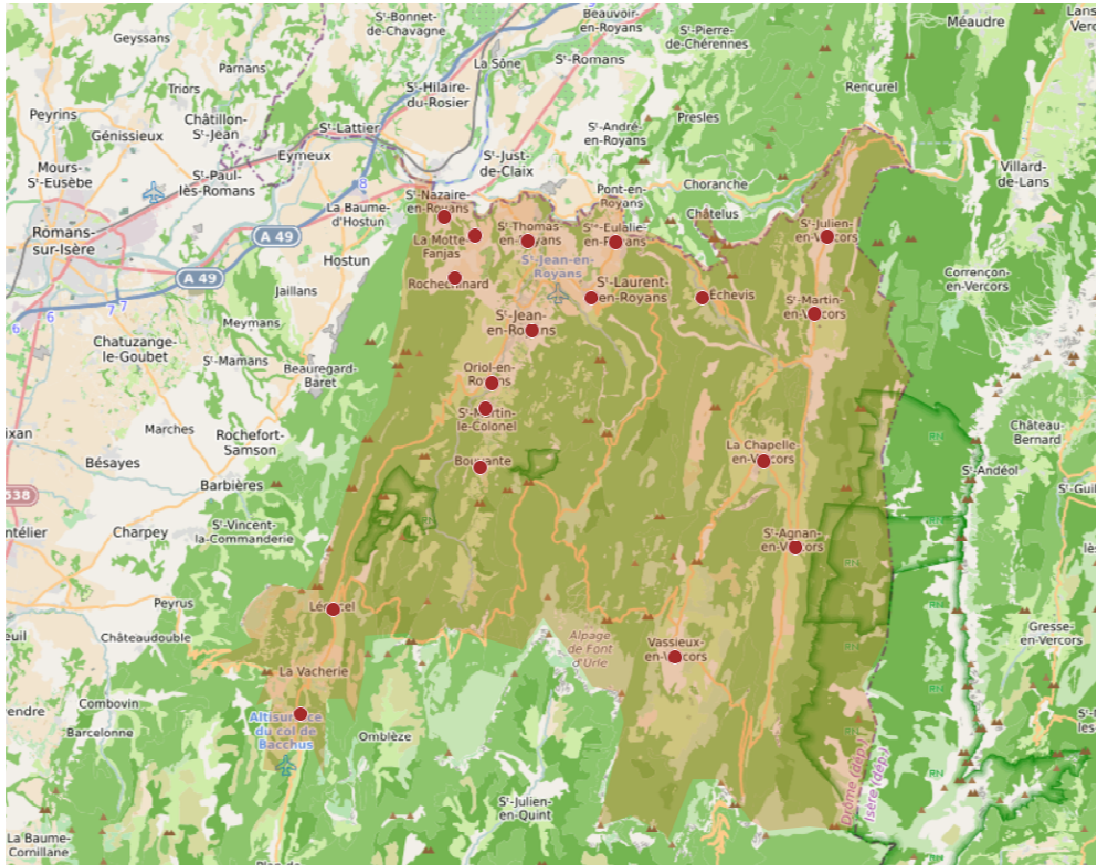
¹ PLH : Programme local de l'habitat

Les communes limitrophes de Echevis sont : Châtelus au nord, Saint-Martin-en-Vercors à l'est, la Chapelle-en-Vercors au sud, Saint-Laurent-en-Royans au sud-ouest, et Sainte-Eulalie-en-Royans à l'ouest.



- ✓ Echevis fait partie de la Communauté Communes Royans Vercors.

Cette intercommunalité regroupe 18 communes représentant 9 616 habitants en 2021 selon l'INSEE.



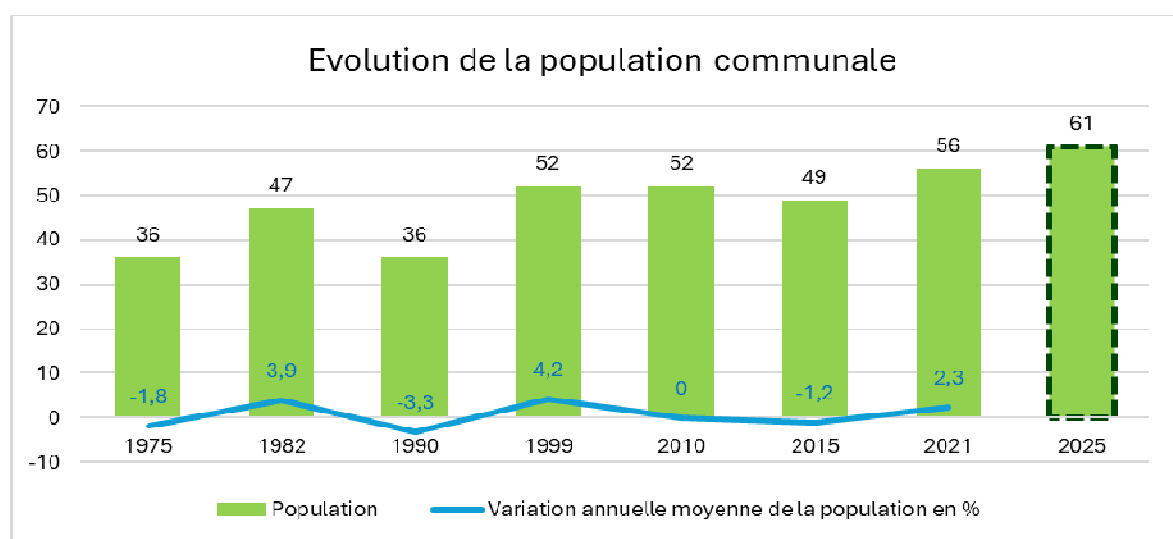
- ✓ La commune n'est comprise dans le périmètre d'aucun SCOT approuvé.
- ✓ La commune fait partie :
 - du syndicat départemental d'énergies de la Drôme (énergie SDED),
 - du syndicat mixte parc naturel régional du Vercors.

II. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

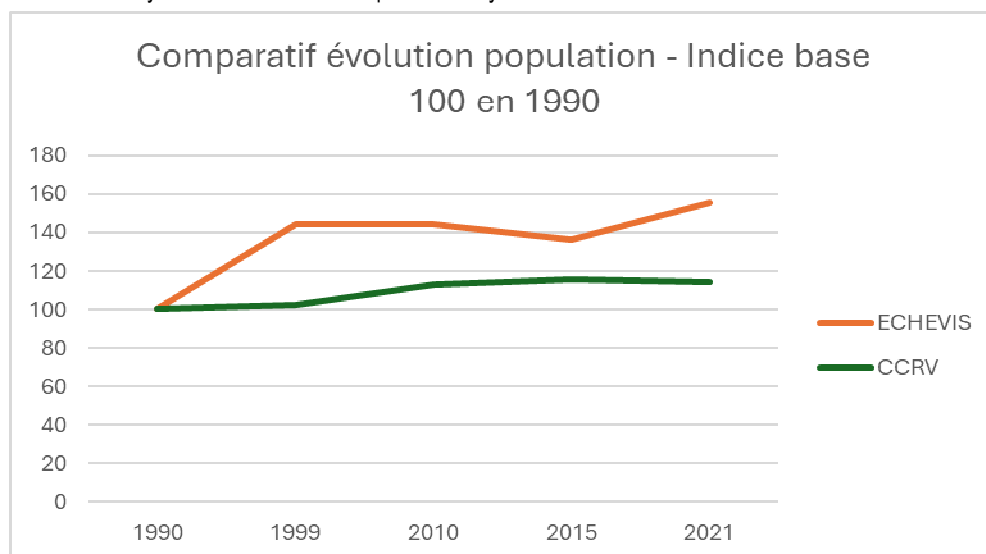
1. POPULATION

1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

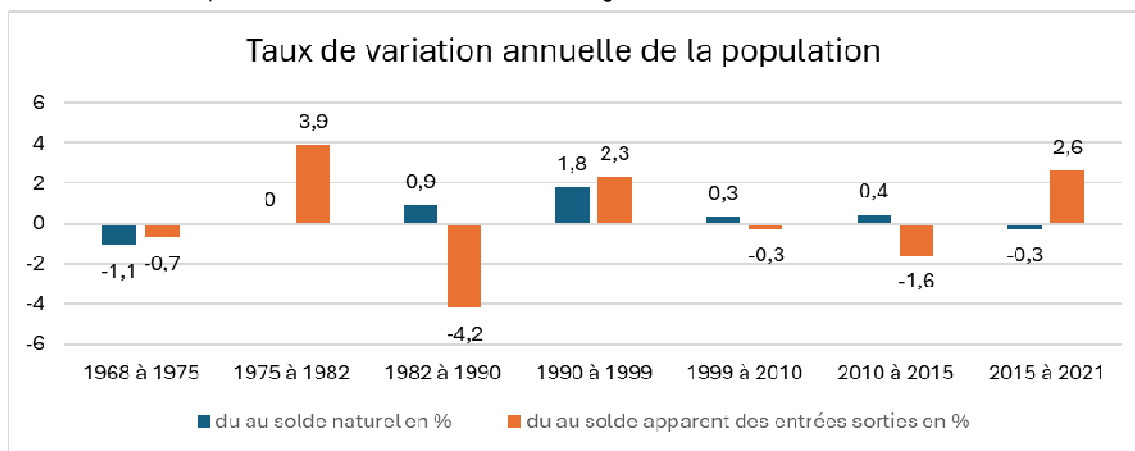
- ✓ **Démographie** : une population variant entre 50 et 60 habitants depuis 2010



La commune connaît un rythme de croissance supérieur au rythme de la communauté de communes.



La croissance sur la période 2015 à 2021 est liée au solde migratoire.

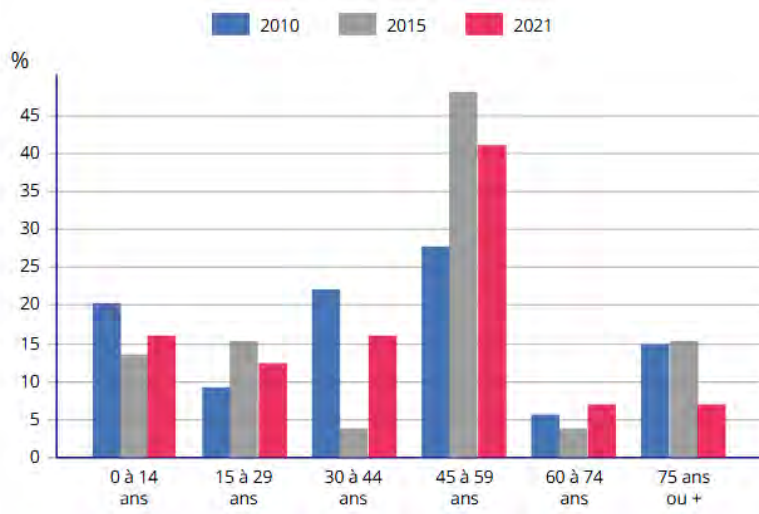
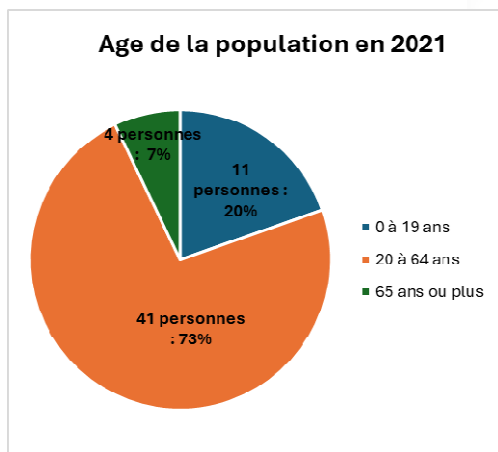


1.2. INDICE DE JEUNESSE

✓ Un échantillon difficilement exploitable

Entre 2010 et 2021, des diminutions et augmentations de certaines tranches d'âges, sans pour autant y voir un quelconque phénomène démographique.

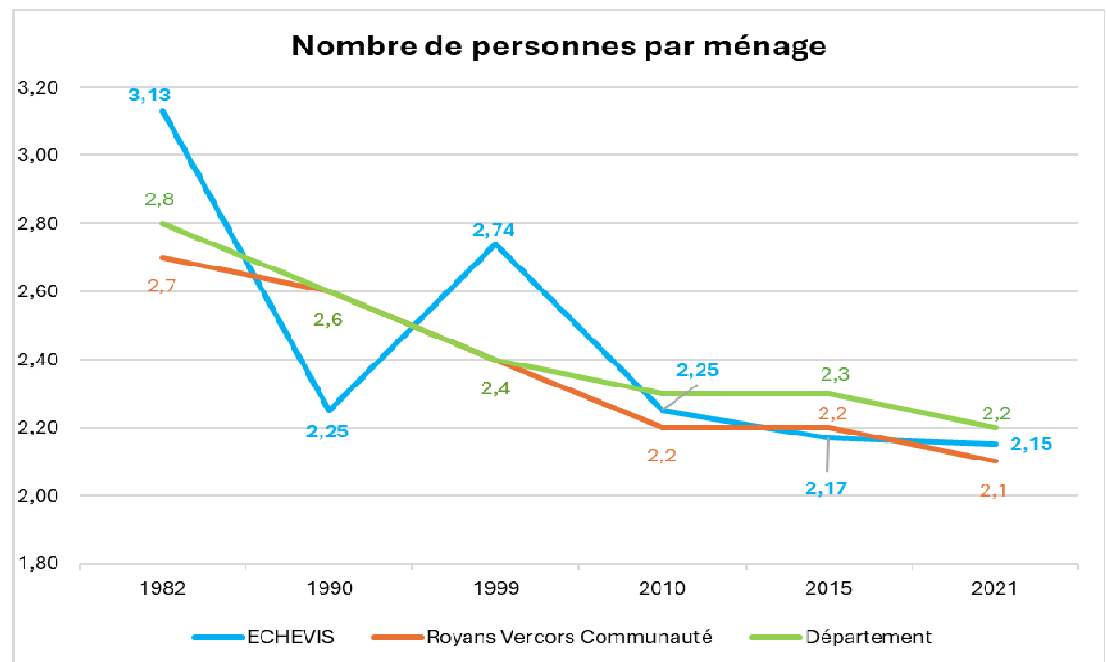
Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge entre 2010 et 2021.



L'indice de jeunesse qui représente la part des moins de 20 ans par rapport à ceux de plus de 60 ans est très largement supérieur à l'indice de jeunesse intercommunal, mais il est important de nuancer avec la taille de l'échantillon communal qui vient faire perdre du sens à ces chiffres :

Indice de jeunesse	
ECHEVIS	Royans Vercors Communauté
1,38	0,63

1.3. LES MENAGES

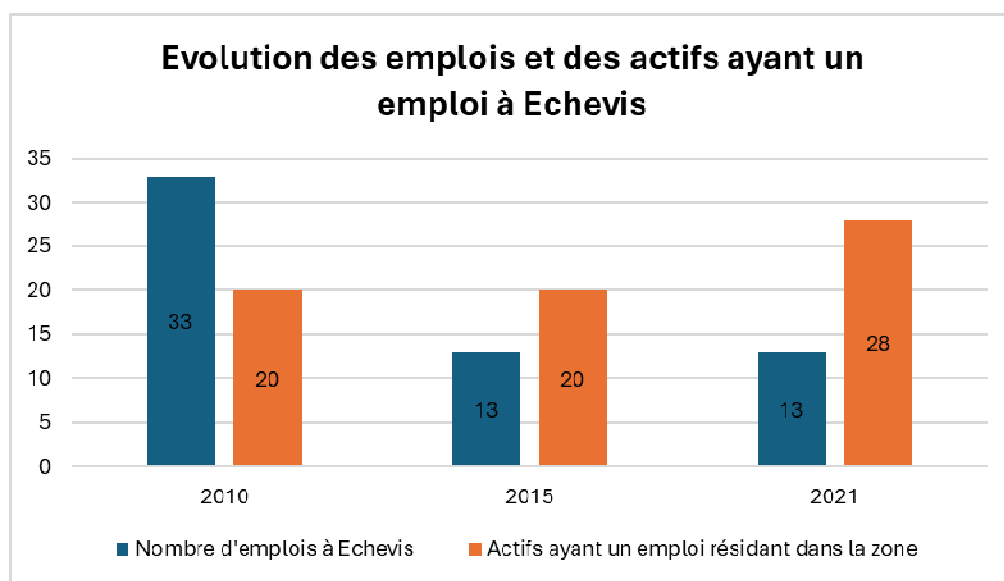


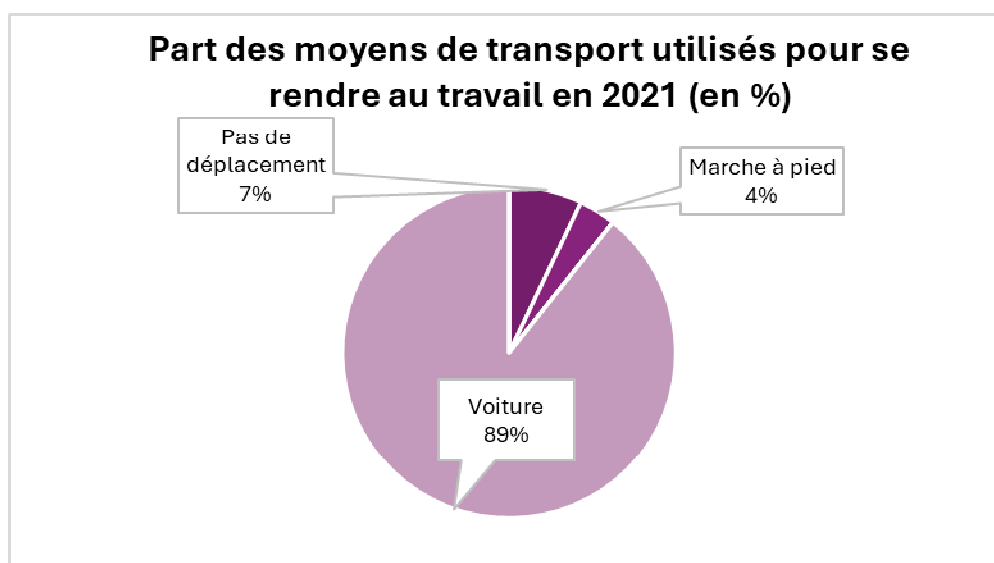
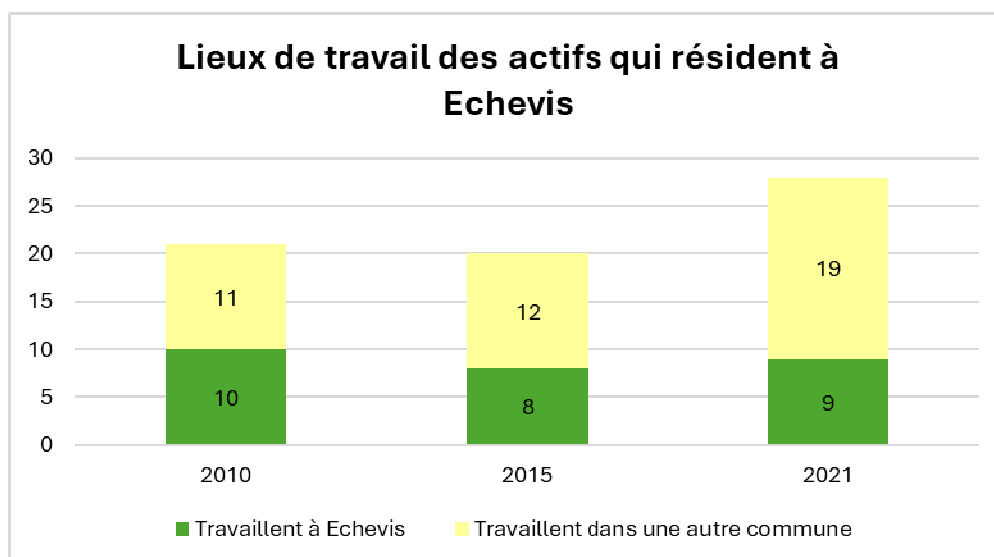
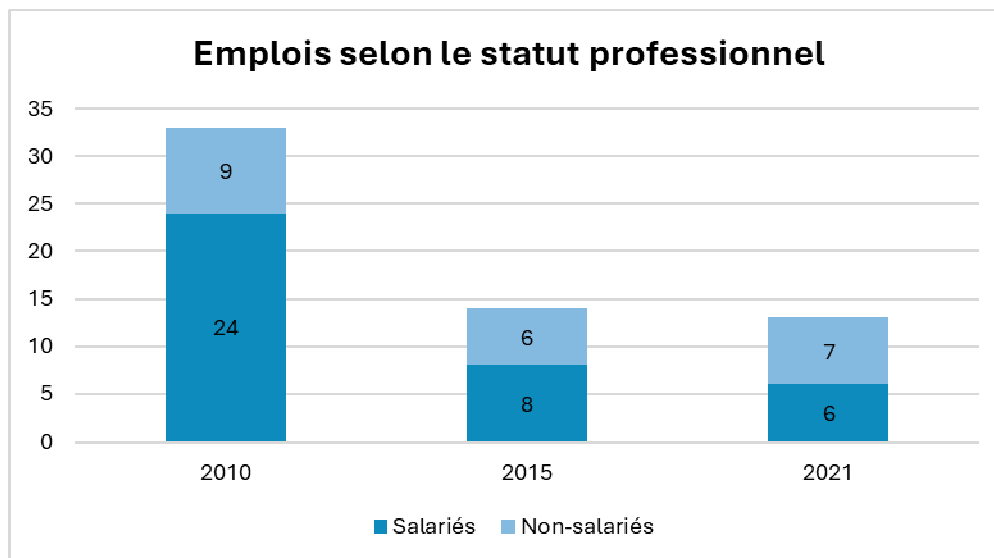
La taille des ménages est en diminution, elle a souvent été supérieure aux moyennes intercommunale et départementale mais est aujourd'hui située entre les deux.

2. POPULATION ACTIVE

Le nombre d'emploi sur la commune est passé de 33 à 13 entre 2010 et 2021.

Parmi les habitants, on recensait 20 actifs en 2010 et 28 en 2021.





III. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

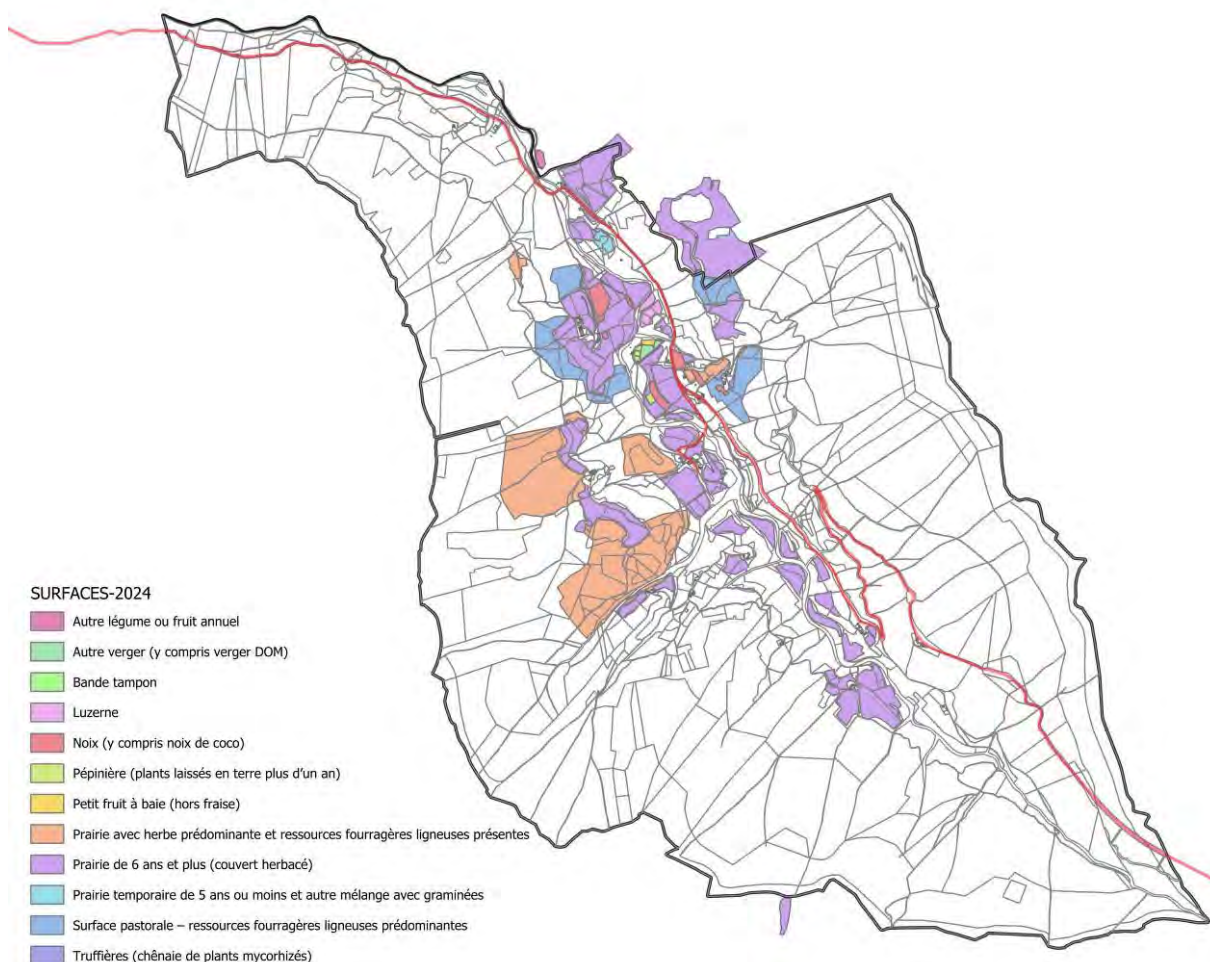
L'agriculture représente la principale activité économique sur la commune et les emplois agricoles restent proportionnellement les plus représentés.

Sur un territoire contraint par le relief, l'agriculture à Échevis occupe toujours une place centrale dans l'économie locale, même si elle est aujourd'hui portée par un nombre restreint d'exploitants, dont plusieurs sont retraités ou en double activité. Le paysage agricole, très morcelé, reste malgré tout bien vivant et témoigne d'une diversité de pratiques qu'on retrouve clairement à la lecture des données PAC.

Les prairies permanentes dominent très largement le parcellaire, signe d'un élevage encore présent, principalement extensif, avec des pâturages valorisant les fonds de vallée et les coteaux les plus accessibles. On observe également quelques surfaces en fourrage, des estives en périphérie et des parcelles temporairement gelées ou laissées en jachère.

La présence de noyeraies, bien que limitée, demeure significative autour du village, souvent entretenues par des retraités.

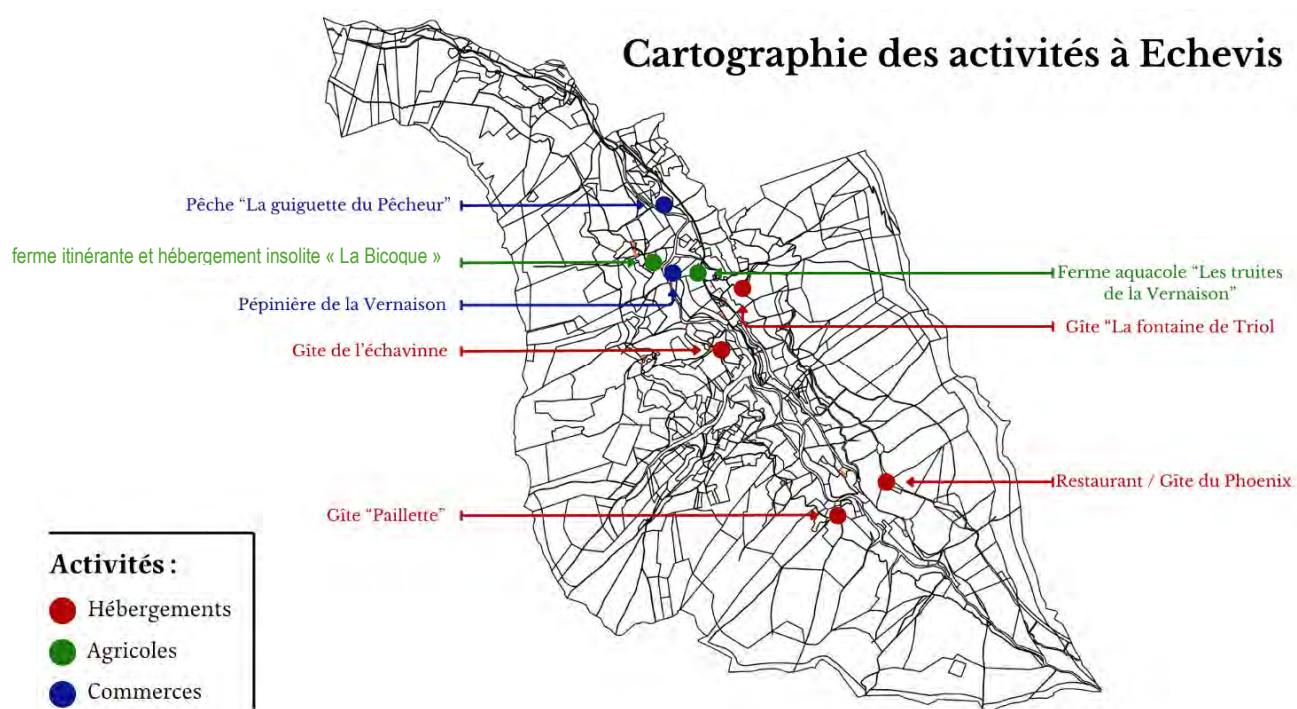
La commune est incluse dans plusieurs périmètres de valorisation : AOC Picodon, AOP Bleu du Vercors-Sassenage, AOP Noix de Grenoble, IGP Vin Drome Méditerranée, IGP Pintadeau de la Drôme, IGP Raviole du Dauphiné », IGP Saint-Marcellin et IGP Volailles de la Drôme. Ces labels soulignent la qualité des productions locales et rappellent l'importance du lien entre agriculture, territoire et identité paysagère.



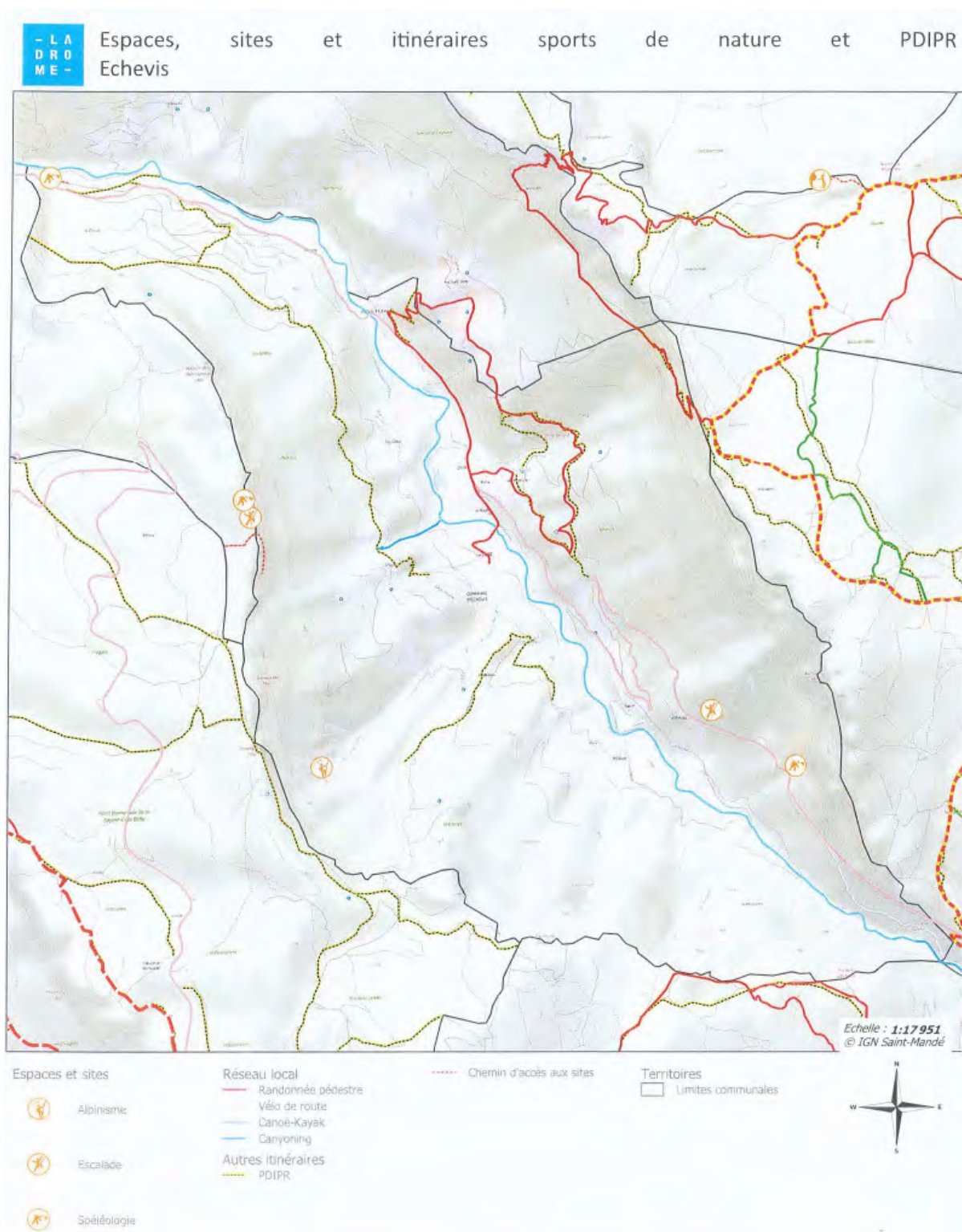
2. ACTIVITES NON AGRICOLES

Sont présent sur la commune :

- de gîtes : gîte de l'Echevine, gîte de La fontaine de Triol, gîte Paillette,
- d'un restaurant et gîte du Phoenix,
- ferme itinérante et hébergement insolite « La Bicoque »,
- la ferme aquacole « Les truites de la Vernaison »,
- le site de pêche « La guinguette du Pêcheur »,
- la Pépinière de la Vernaison.



La commune est concernée par des sentiers de randonnées pédestre dont une partie du PDIPR.



Les sites d'alpinisme indiqué ci-dessus ne sont plus existants.

IV. HABITAT ET URBANISATION

1. PAYSAGE

La commune d'Echevis est assez remarquable d'un point de vue paysager. En effet, avec une densité de population très faible, la commune a su conserver des espaces naturels importants sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit d'un paysage extrêmement verdoyant, avec des plaines, de nombreux champs, des arbres à perte de vue...

D'autre part, la caractéristique qui fait d'Echevis un territoire si unique et particulier est la topographie communale avec des pentes importantes de part et d'autre de la commune. La Vernaison et la route se suivent afin de traverser le village, et de part et d'autre se trouvent des pentes qui forment une sorte de vallée. Ce creux a permis au village de se développer au pied des montagnes et de bénéficier d'un calme très apprécié, autant d'un point de vue des nuisances sonores que du trafic qui reste limité.

Finalement, la combinaison de tous ces éléments naturels, avec un milieu humide, certains cours d'eau, permet à cet environnement d'être extrêmement hospice à de nombreuses espèces. Ainsi Echevis est un exemple parfait de ce qu'est une commune avec un paysage naturel, typique au Vercors et qui n'a que très peu subi les effets de l'Homme.

2. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

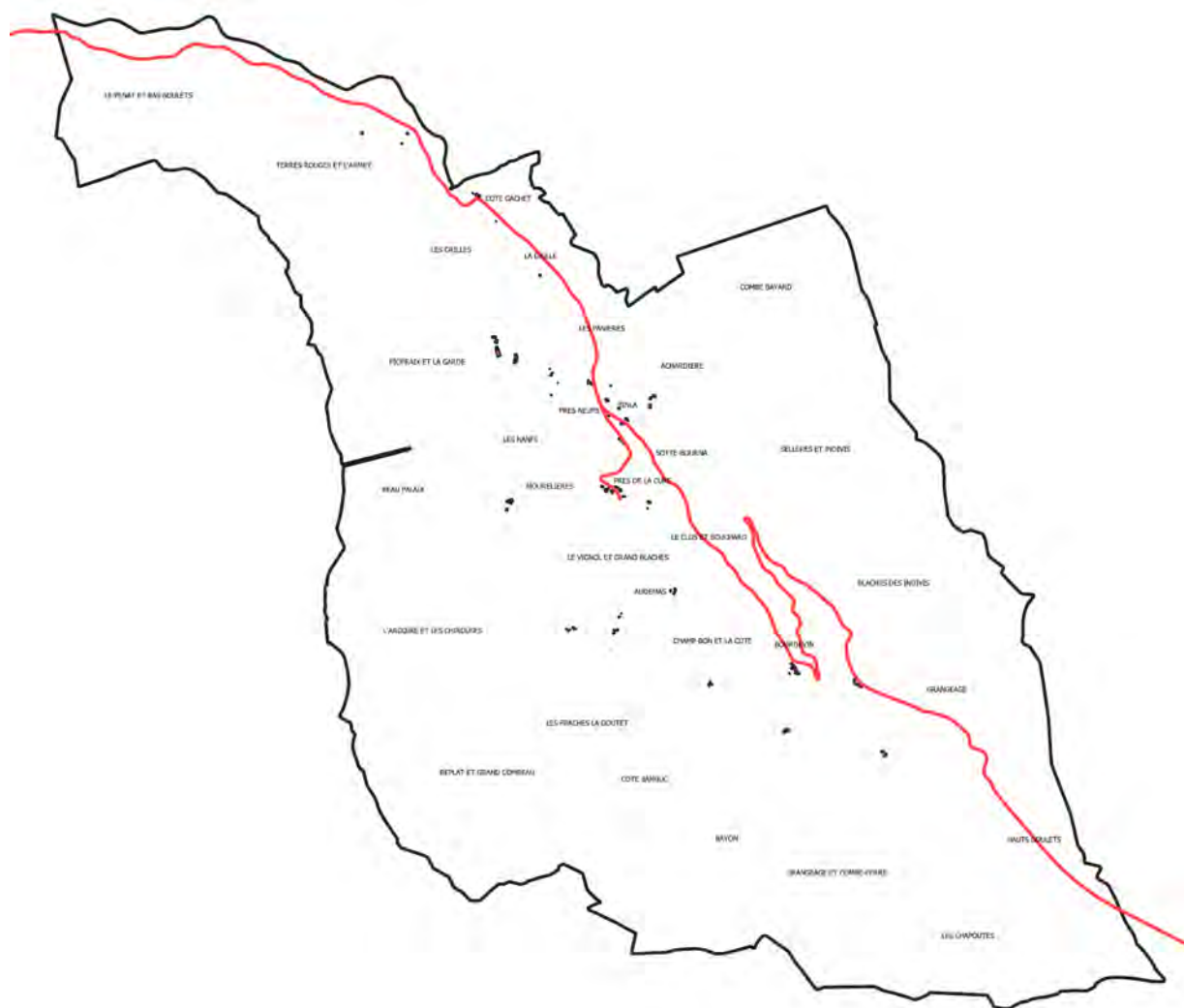
La commune d'Echevis est répertoriée dans la Carte archéologique nationale, qui recense un site archéologique identifié :

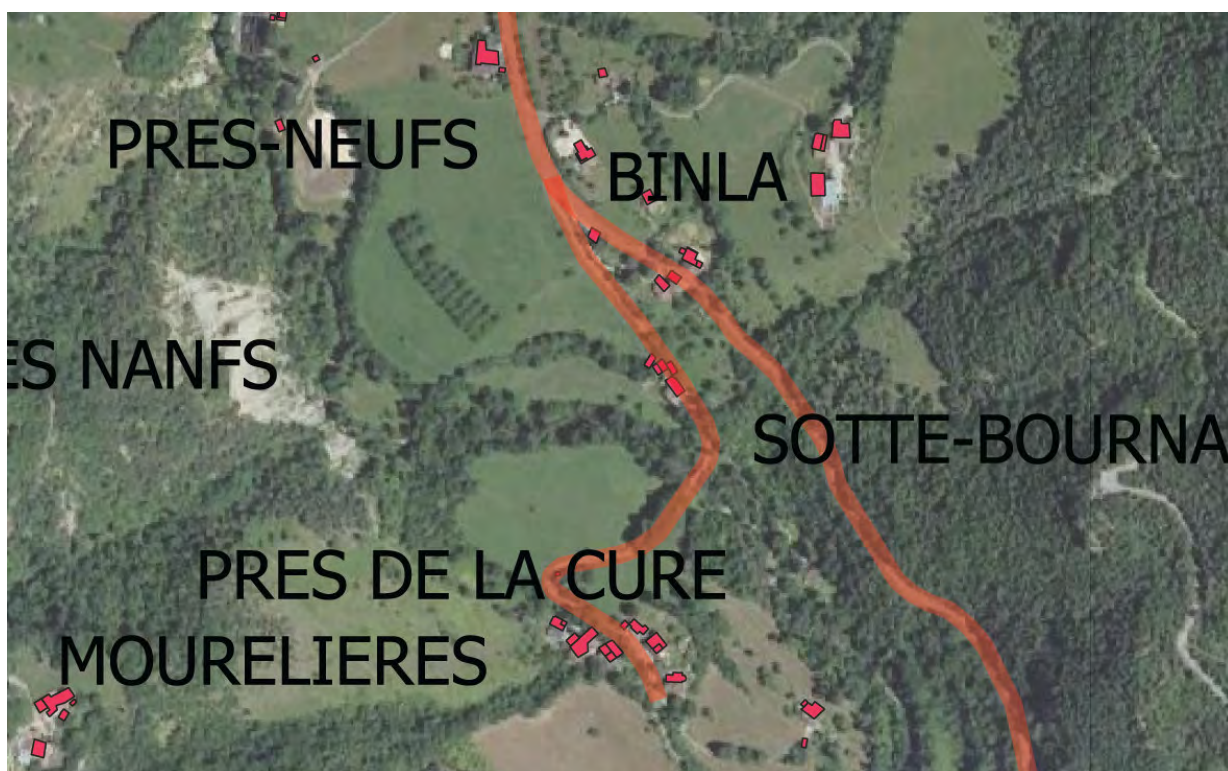
- L'Église Saint-Michel / La Cure : ce site d'origine médiévale est situé au centre du bourg. Il témoigne de l'occupation ancienne du village et constitue un élément patrimonial d'intérêt archéologique.

En parallèle, aucun édifice situé sur le territoire communal n'est inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques. Il n'existe donc pas de périmètre de protection spécifique soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur la commune.

3. ORGANISATION DU BÂTI

La commune d'Échevis est composée d'un village (mairie, église, logements) et d'habitations isolées.



ZOOM SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE CONTENANT DES CONSTRUCTIONS

4. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

4.1. SURFACES URBANISEES DE 2011 A 2021 :

Il n'y a eu aucune nouvelle construction et aucune consommation d'espace pour l'habitat sur la période 2011-2021

4.2. CARTOGRAPHIE DU POTENTIEL DANS L'ENVELOPPE URBAINE

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, il n'y a pas de capacité.





Mairie et logement collectif

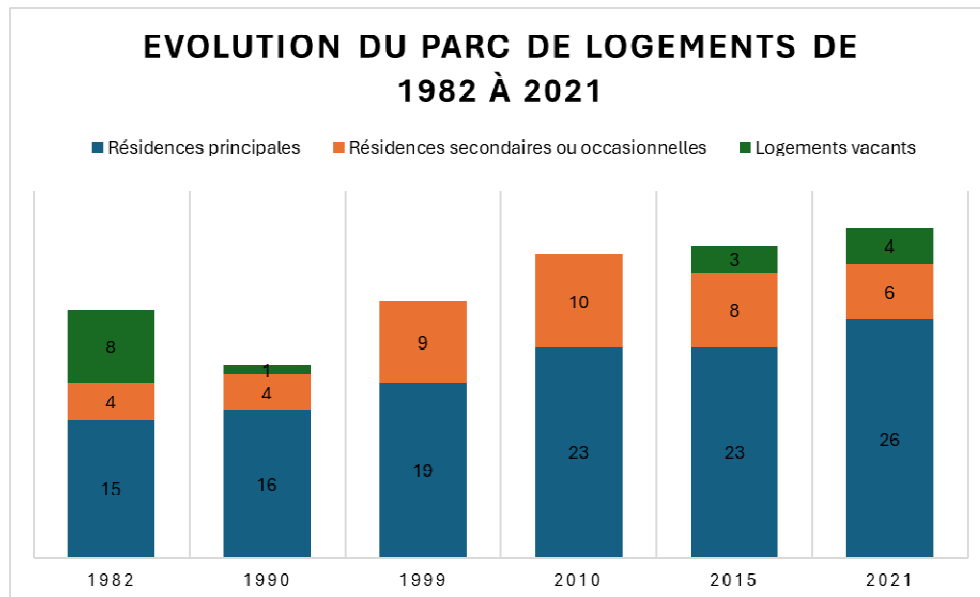


Eglise



5. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

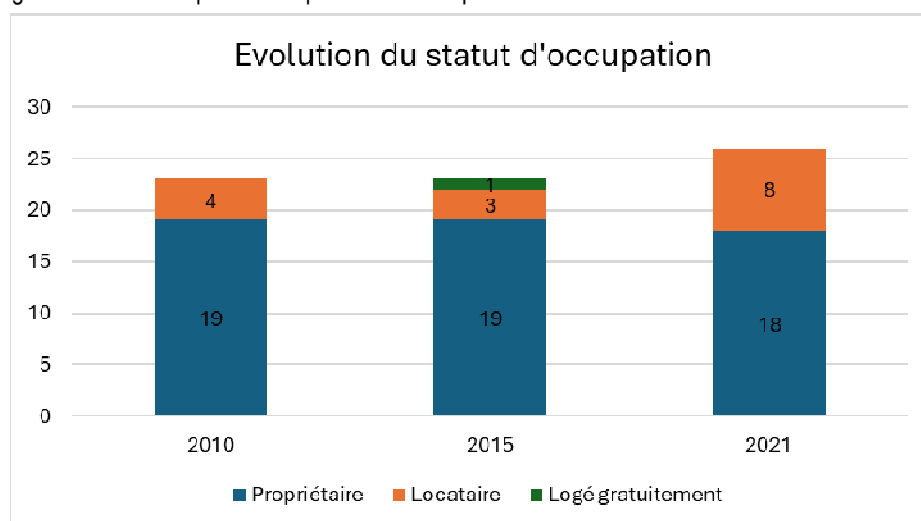
✓ Évolution du parc de logements



Au départ, le nombre de logements vacants était considérable (8 en 1982, pour un total de 27 logements), puis a diminué à 0 entre 1999 et 2010 pour finalement atteindre 4 logements vacants sur un total de 36 logements en 2021. Dans le même temps, le nombre de résidences secondaires a augmenté, puis diminué pour atteindre le total de 6 sur 36 logements en 2021, tandis que les résidences principales ont connues une croissance assez stable.

✓ Statut d'occupation des résidences principales

En 2021, les logements locatifs représentent plus de 30% du parc.



V. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune ne dispose pas d'école, les élèves se rendent aux écoles de St Eulalie en Royans, St Laurent en Royans et également dans le Vercors (suite à la fermeture du tunnel des Goulets).

2. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

La commune dispose d'un seul équipement public : la mairie.



● Equipement public

● Logements (nombre)

VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

1. RESEAU ROUTIER

Le territoire communal d'Échevis, situé en zone de montagne et enclavé dans le massif du Vercors, est principalement desservi par une voie départementale à faible gabarit, en lien avec le relief contraint du site. Il s'agit de la route départementale D518 qui constitue l'axe structurant principal. Elle traverse le territoire communal d'est en ouest, reliant la commune à Pont-en-Royans à l'ouest et à La Chapelle-en-Vercors à l'est, via les gorges des Grands Goulets.

Par ailleurs, la D585 vient également desservir le village.

Un réseau de voies communales complète la desserte du territoire communal.



En 2024, le département indique

- La route départementale n°518 est classée route de 3e catégorie. Elle traverse le Vercors du nord au sud depuis Sainte-Eulalie-en-Royans jusqu'à Die. Le Département de la Drôme a pour objectif d'ouvrir un accès central et plus rapide que la route de l'Arps au Vercors Drômois avec la mise aux gabarits des tunnels des Petits-Goulets (3ème et dernière tranche à l'automne 2024). Ces aménagements permettront la circulation des autocars de tourisme de hauteur : 3,90 m. Le principe actuel d'alternat sera conservé.
- L'ensemble de l'itinéraire compris entre Sainte-Eulalie-en-Royans et le tunnel des Grands Goulets fait partie d'une réflexion d'élargissement, de protection contre les éboulements et de reprise des affaissements de chaussée. La portion comprise entre les deux épingles, du PR7+700 au PR8+500 a été réalisée en 2022 et 2023.

2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune d'Échevis est desservie par un réseau de transports en commun : transport scolaire et transport de la région.

Les déplacements vers l'extérieur reposent presque exclusivement sur l'usage de la voiture particulière. Les axes routiers sinueux et le relief montagneux renforcent cette dépendance à l'automobile.

Les gares les plus proches sont :

- La gare de Saint-Hilaire - Saint-Nazaire, à environ 21 km à l'ouest, qui permet de rejoindre Valence ou Grenoble via la ligne TER.
- La gare TGV de Valence, située à environ 35 km, accessible en une cinquantaine de minutes de route.
- La gare de Die, côté est du Vercors, mais à distance plus importante (environ 55 km par la D518).

3. CHEMINEMENTS MODES DOUX

À l'échelle locale, les déplacements à pied sont possibles dans le village, notamment vers la mairie et les habitations regroupées dans le bourg. Toutefois, l'aménagement piéton est limité : l'absence de trottoirs sur la D518 contraint la sécurité des piétons et des cyclistes, ce qui peut limiter les mobilités actives.

4. STATIONNEMENT

Des espaces de stationnement existent au village pour environ 10 véhicules.

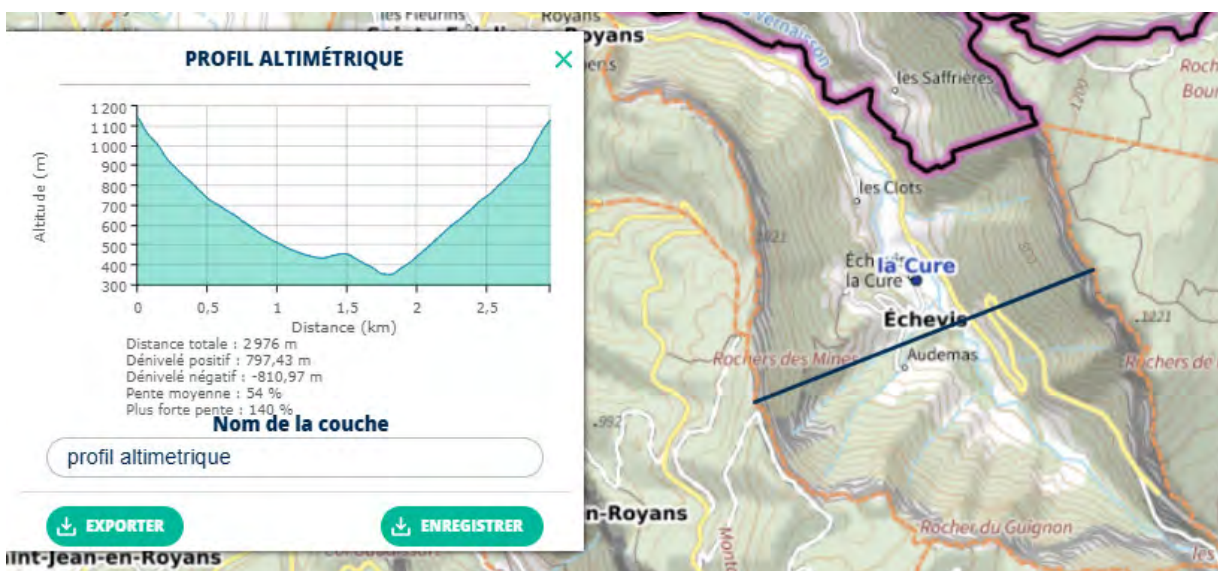
2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ETAT INITIAL - MILIEU PHYSIQUE

1. MORPHOLOGIE - TOPOGRAPHIE

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 11,11 km².

La commune de Echevis est située dans un territoire particulier puisque le village s'est inséré dans la vallée, entre deux reliefs importants. La différence d'altitude entre le creux de la vallée et les massifs qui bordent le village de part et d'autre est assez importante. En effet, l'altitude minimale sur la commune est d'environ 277 mètres, et l'altitude maximale est d'environ 1 240 mètres.



En observant le profil altimétrique du territoire communal, l'altitude est d'environ 300 ou 400 mètres dans la vallée et aux alentours des principaux lieux de vie, et atteint plus de 1 200 mètres en limite communale. En prenant en compte que la coupe altimétrique a été réalisée de l'Ouest vers l'Est de la commune.

2. HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE

La commune est traversée du Sud-Est au Nord-Ouest par la « Vernaison », un cours d'eau de 31,8 km qui se jette dans la Bourne.

La commune d'Echevis, nichée dans le massif du Vercors, est traversée par le torrent de la Vernaison, un sous-affluent du Rhône via la Bourne et l'Isère. Ce cours d'eau parcourt la vallée d'Echevis, également connue sous le nom de reculée de la Vernaison, caractérisée par des gorges spectaculaires telles que les Petits Goulets.

Le territoire repose partiellement sur des formations alluviales anciennes et récentes. Dans ces zones, on observe la présence de nappes d'accompagnement alimentées de façon permanente. Ces nappes circulent principalement dans des alluvions grossières, leur conférant une bonne à très bonne productivité, ce qui en fait un atout pour l'alimentation en eau, notamment par captage.

Par ailleurs, des nappes perchées de versant peuvent se former localement, grâce à la présence de colluvions sablo-argileuses issues de l'altération du substratum rocheux, notamment la molasse. Ces nappes, bien que de taille modeste, peuvent générer des sources ou de petites circulations d'eaux souterraines à l'interface entre les colluvions et la molasse. Elles peuvent être exploitées ponctuellement via des captages de sources.

3. DOCUMENT DE PLANIFICATION DE GESTION DES EAUX

3.1. SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Approuvé le 18/03/2022, le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

Les dispositions concernant le projet de carte communale sont détaillées dans le tableau suivant :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

3.2. CONTRAT DE MILIEUX

La commune d'Échevis n'est pas située dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Bien que la commune ne soit pas rattachée à un SAGE, elle est intégrée à deux contrats de milieu :

- Contrat de rivière "Vercors Eau Pure"
- Deuxième contrat de rivière "Vercors"

Ces contrats de milieu sont des accords techniques et financiers établis entre l'État, les collectivités locales, les agences de l'eau et les autres acteurs du bassin versant. Ils visent à coordonner des actions de réhabilitation, de préservation et de valorisation des milieux aquatiques (rivières, zones humides, nappes, etc.) sur une période pluriannuelle. Ces démarches s'appuient sur une concertation locale forte et prennent en compte les préconisations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Les objectifs poursuivis à travers ces contrats incluent :

- L'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des pollutions diffuses, suivi des captages),
- La restauration du bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides,
- La gestion quantitative durable de la ressource en eau (réduction des prélèvements, adaptation au changement climatique).

Même en l'absence de SAGE sur la commune, la carte communale d'Échevis devra s'inscrire dans une logique de compatibilité avec les orientations du SDAGE et des contrats de milieu en cours, notamment en ce qui concerne la protection des ressources stratégiques en eau potable et la préservation des milieux humides et aquatiques.

4. RISQUES NATURELS

4.1. INONDATION

La commune de Echevis n'est pas soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La DDT ne dispose pas de connaissances sur les zones inondables (de la rivière « La Vernaison », ni sur les zones inondables des Ruisseaux « Des Lants » ou de « La Chalanche ») pour la commune d'Echevis. Il n'est donc pas possible de définir un ou des aléas correspondants, ni de les présenter sur une carte associée. Dans le cadre de la carte communale, pour tout projet situé dans le lit majeur de « La Vernaison », une étude hydraulique sera conduite afin de connaître le risque inondation du secteur.

Cependant, en ce qui concerne les secteurs situés le long des axes d'écoulements des fosses, combes, talwegs et vallats et repérables sur le fond de carte IGN au 1/25 000ème et à défaut d'études hydrauliques particulières, une distance de 20 m par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction pour se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion de berges.

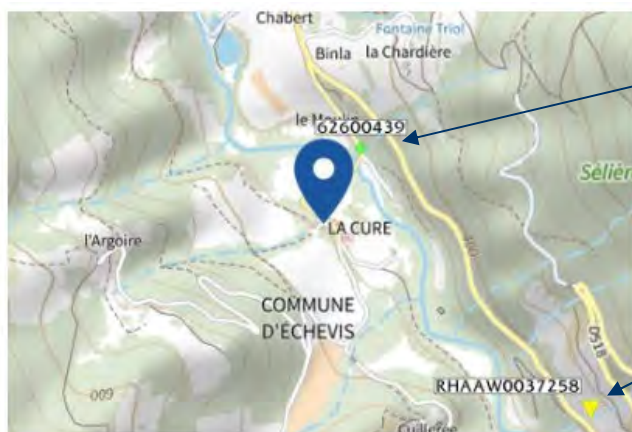
4.2. SISMICITE

La commune d'Échevis est classée en zone de sismicité 4, correspondant à un aléa sismique moyen, selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, en vigueur depuis le 1er mai 2011. Ce classement repose sur la révision nationale de la carte de zonage sismique, réalisée dans un objectif d'harmonisation avec les normes européennes.

Cette classification implique que la réglementation parasismique est obligatoire pour tous les nouveaux bâtiments relevant des catégories d'importance définies par le code de la construction (habitations, établissements recevant du public, bâtiments stratégiques, etc.). Les règles à appliquer sont celles de l'Eurocode 8, qui fixe les exigences de conception, de dimensionnement et de construction pour assurer la résistance des ouvrages en cas de séisme.

4.3. MOUVEMENT DE TERRAIN

Le BRGM identifie 2 secteurs de risque glissement de terrain. Le premier situé au Nord correspond à une érosion des berges, et le second au cœur de la commune correspond lui à un éboulement.



Localisation à vérifier



5. RESEAUX COLLECTIFS

5.1. EAU POTABLE

La commune d'Echevis dispose d'un réseau public d'eau potable, géré directement par la mairie, qui est la personne publique responsable de la production et de la distribution de l'eau sur son territoire.

- **Captages présents sur la commune**

Deux captages sont situés sur le territoire communal :

- Captage de la Source du DIABLE, qui alimente Pont-en-Royans, et ne procure pas d'alimentation sur Echevis. Ce captage est géré par la commune de Pont-en-Royans,
- Captage de la Source de CHALVE, qui alimente la majorité de la commune d'Echevis, et est géré par la commune.

- **Captages alimentant la commune**

La commune d'Echevis est alimentée par deux captages :

- Les captages des sources REY et RANC DES GARDES, qui alimentent Sainte-Eulalie-en-Royans et la partie Nord de la commune d'Echevis,
- Le captage de CHALVE, qui alimente la majorité de la commune d'Echevis.

Seule la gestion du captage de CHALVE est assurée par la commune d'Echevis. Le captage est associé à un réservoir de 30 m³. Le réseau est équipé de deux compteurs généraux : sortie réservoir (comptage des volumes mis en distribution) et fontaine publique centre village. Les volumes prélevés à la source et rejetés au trop-plein ne sont donc pas mesurés.

Seul le captage de CHALVE est sous la responsabilité de la commune d'ECHEVIS. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique valant institution des servitudes de protection, autorise l'exploitation du captage, sans imposer de débit maximal à ne pas dépasser. Il précise toutefois dans le rapport de l'hydrogéologue que le débit de la source a été mesuré à 2 l/s. Il s'agit d'une simple mesure ponctuelle (réalisée un 31 août) qui ne donne pas d'indication sur les variations saisonnières du débit de la source.

- **Traitement et qualité**

Un traitement UV est réalisé à l'entrée du réservoir principal et donc en amont de toute distribution.

Récapitulatif des analyses de la qualité de l'eau de l'ARS, depuis début 2010 (51 analyses au total) (données issues de <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>)

- 4 analyses ont été qualifiées non conformes en bactériologie : 24/11/2010, 30/10/2012, 29/09/2012, 14/10/2022 ;
- La présence de bactéries a été détectée à 4 occurrences supplémentaires, sans que cela n'ait causé de non-conformité : 01/02/2010, 02/05/2023, 29/08/2023, 03/05/2023 ;
- 1 analyse où l'eau d'alimentation a été qualifiée conforme aux limites de qualité et non conforme à une référence de qualité : eau agressive : 03/03/21.

- **Ressource**

La DUP n'imposant pas de débit maximal de prélèvement, le débit de la source est le facteur limitant à la ressource disponible pour la commune. La ressource disponible n'est pas connue avec précision. Une seule mesure ponctuelle de débit, de 2 l/s, est donnée dans le dossier de DUP. Cette mesure a été réalisée un 31 août. Il n'est donc pas connu les variations saisonnières de la ressource disponible.

- **Besoins**

Le bilan besoin/ressource ci-dessous est donc réalisé à partir de la mesure de 2 l/s citée dans la DUP, mais il est impossible de confirmer si ce débit est véritablement pertinent en l'absence de mesures effectuées régulièrement sur plusieurs années. Des mesures du débit produit au niveau du captage seront à réaliser, pour disposer d'une véritable estimation de la ressource disponible.

	Moyenne journalière	Pointe journalière
Ressource disponible		
CHALVE	172.80	172.80
Besoins en situation actuelle		
Volumes autorisés (m3/j)	6.96	13.92
Pertes (m3/j)	6.58	6.58
Total (m3/j)	13.53	20.49
Bilan en situation future, hypothèse 2		
Différence (Ressource - Besoin) (m3/j)	159.27	152.31
Sollicitation de la Ressource	8%	12%

5.2. ASSAINISSEMENT

La compétence en matière d'assainissement sur le territoire d'Échevis relève de la commune.

Un schéma général d'assainissement est en cours de réalisation, le zonage d'assainissement, pourra être soumis à enquête publique en même temps que la carte communale.

Le territoire communal comprend actuellement uniquement des assainissements non collectifs. Sur les 6 bâtiments d'habitation du centre village, 5 ont des installations d'ANC non conformes, dont une avec risques.

Le zonage d'assainissement de 2002 (ALP'EPUR) caractérise le centre village comme « Défavorable à l'assainissement individuel » d'après des critères topographiques, géologiques et hydrogéologiques.

La commune projette donc la création d'une station d'épuration au village. Il sera probablement (selon les normes de rejet imposées) possible de créer une station filtre planté de roseaux à un seul étage, rustique et simple d'exploitation, ne nécessitant pas d'alimentation électrique.

Tableau comparatif des coûts entre l'assainissement collectif et le non collectif :

Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
Création du réseau d'assainissement	45 000.00 €	Reprise des 5 installations non conformes (20 000€/unité)	100 000.00 €
Création de la station d'épuration	100 000.00 €		
Extensions du réseau pour habitation parcelle A216 + 5 logements neufs parcelles A219 et A212	30 000.00 €	Reprise/Création de 6 installations individuelles pour 5 logements neufs + habitation parcelle A216 (20 000€/unité)	120 000.00 €
Surcoût construction STEP pour 12 EH supplémentaires	10 000.00 €		
Frais d'opération (maîtrise d'œuvre, levé topographique, étude géotechnique, ...)	20 000.00 €		
TOTAL	205 000.00 €		220 000.00 €

II. ETAT INITIAL - MILIEU HUMAIN

1. SCOT

La commune n'est pas comprise dans un SCOT.

2. PCAET

La commune n'est pas concernée par un PCAET.

3. SRADDET² RHONE-ALPES

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRADDET) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3)

En Rhône-Alpes, le SRCE a été adopté le 19/06/2014.

Le territoire communal d'Échevis n'est pas traversé par un corridor écologique d'intérêt régional identifié dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.

Cependant, la commune est directement concernée par des éléments structurants de la Trame verte et bleue :

- Trame bleue : Les cours d'eau de la Vernaizon et de la Chalanche, qui traversent Échevis, sont identifiés comme des éléments importants de la trame bleue régionale. Ces cours d'eau jouent un rôle essentiel dans la continuité écologique aquatique et sont à préserver ou à restaurer pour maintenir leur fonctionnalité écologique.
- Trame verte : Les zones boisées et les pentes les plus abruptes de la commune, notamment dans les secteurs élevés, constituent des espaces perméables terrestres assurant des continuités écologiques fonctionnelles. Ces milieux naturels peu anthropisés favorisent les déplacements de la faune et la dispersion de la flore.

Par ailleurs, les espaces agricoles présents sur le territoire communal participent également à la fonctionnalité écologique du territoire.

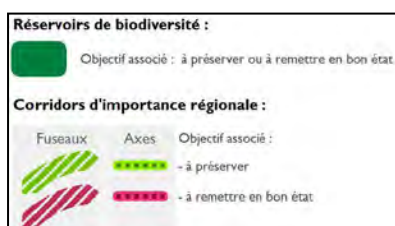
L'ensemble de ces éléments contribue à la préservation de la biodiversité locale et à la mise en œuvre des objectifs de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

² SRADDET : Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

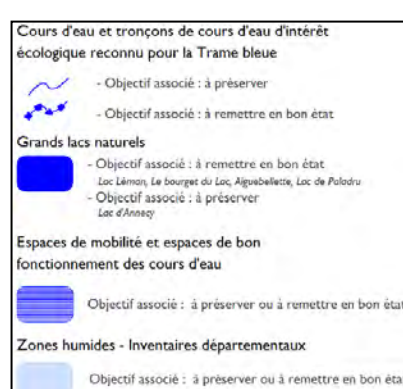
Extrait du SRCE Rhône-Alpes



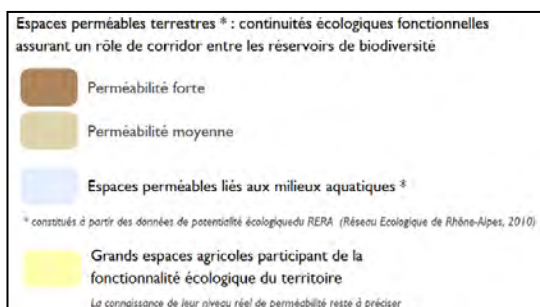
Trame verte :



Trame bleue :



Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire :



III. ETAT INITIAL - MILIEU NATUREL

1. CONTEXTE LOCAL

Les versants les plus escarpés d'Échevis sont principalement recouverts de boisements naturels, constituant des milieux peu anthropisés, en lien avec la topographie marquée du territoire qui s'insère dans le relief accidenté des gorges de la Bourne et du Vercors.

À l'inverse, les secteurs de piémont et les zones moins pentues accueillent l'essentiel des activités agricoles de la commune. On y observe une prédominance de prairies naturelles ou temporaires, utilisées pour l'élevage extensif, ainsi que des surfaces agricoles dédiées à la culture (notamment en fourrages). Quelques noyeraies peuvent être présentes, en lien avec la tradition agricole régionale du Royans.

Ce paysage agricole se structure sous forme d'une mosaïque où alternent prairies, haies, vergers, zones cultivées et éléments boisés ponctuels, en particulier le long des lignes de relief ou des fonds de vallons. Ce maillage végétal contribue à la richesse écologique du territoire, en renforçant les continuités écologiques locales et en maintenant un équilibre entre milieux ouverts et forestiers.

2. ESPACES NATURELS REMARQUABLES A PROTÉGER OU A VALORISER

2.1. ZONAGES DE PROTECTION ET DE CONCERTATION

- **Parc Naturel Régional du Vercors**

La commune est comprise dans le périmètre du parc naturel régional du Vercors classé depuis 1970. Une nouvelle charte vient d'être adoptée pour la période 2025-2040. 18 mesures composent cette charte :

- **Axe 1 : Vercors à vivre**

- Mesure 1.1 - Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels
- Mesure 1.2 - Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- Mesure 1.3 - Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels
- Mesure 1.4 - Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc
- Mesure 1.5 - Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif
- Mesure 1.6 - Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs

- **Axe 2 : Vercors en transition**

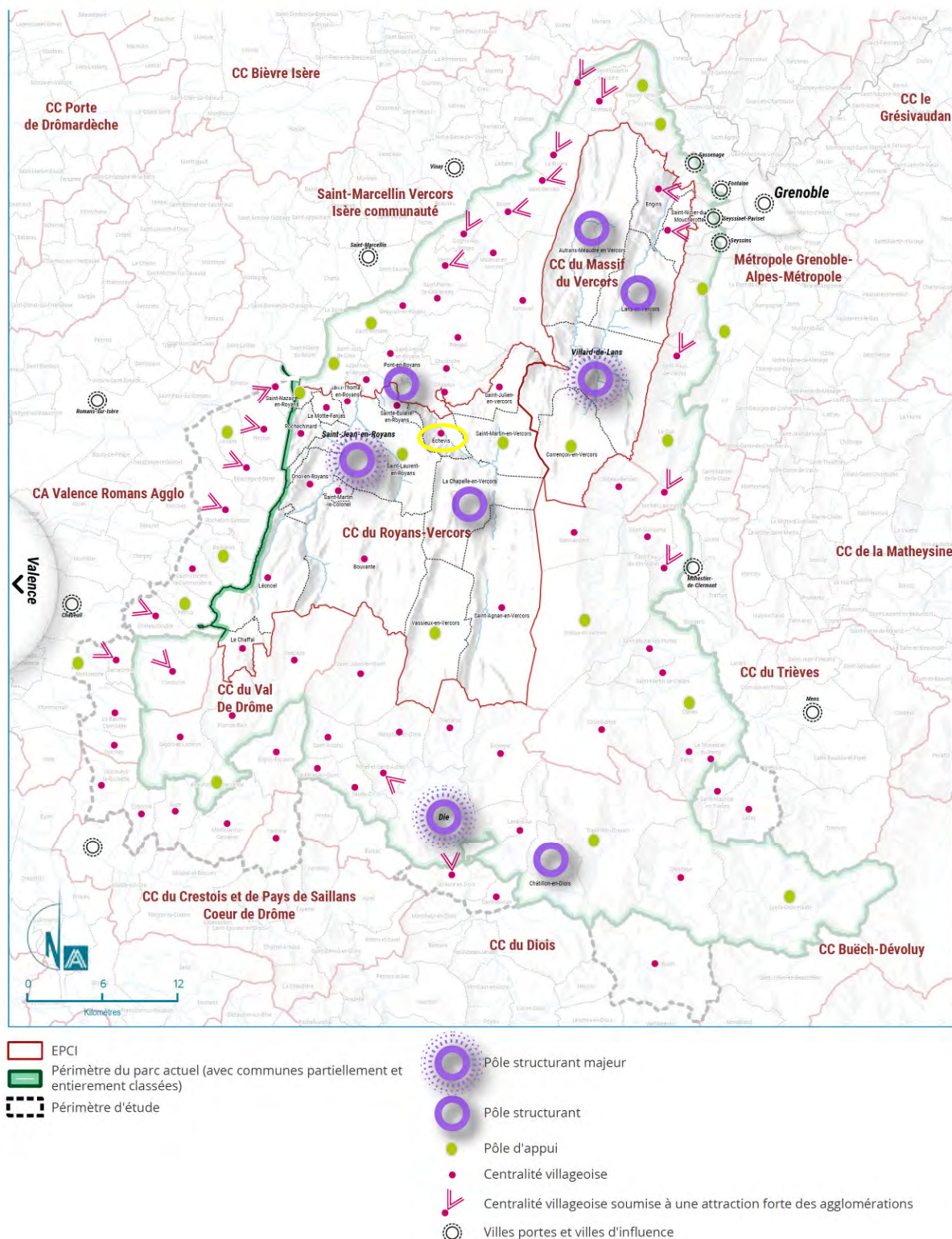
- Mesure 2.1 - Mobiliser en faveur des transitions
- Mesure 2.2 - Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient
- Mesure 2.3 - Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique
- Mesure 2.4 - Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique
- Mesure 2.5 - Accompagner la transition alimentaire
- Mesure 2.6 - Réussir la transition touristique

- **Axe 3 : le Vercors territoire de partages**

- Mesure 3.1 - Équilibrer les usages du foncier
- Mesure 3.2 - Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile
- Mesure 3.3 - Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels
- Mesure 3.4 - Tisser les liens entre les territoires
- Mesure 3.5 - Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité
- Mesure 3.6 - Animer une culture commune pour un territoire vivant

La commune d'Echevis est identifiée comme une centralité villageoise.

Carte des polarités - zone centrale non couverte par un SCoT



> Soutenir un urbanisme favorable à la santé

Les documents d'urbanisme devront faire le choix d'aménagements qui réduisent les polluants et les nuisances, promeuvent des comportements ou des styles de vie sains, contribuent à changer l'environnement social et protègent la ressource en eau 2. Les documents de planification proposeront de :

- Réduire les déplacements carbonés grâce à un maillage de qualité dédié aux modes doux, à l'intermodalité facilitée et à la mixité fonctionnelle et favoriser les services de proximité dans les villes et villages.
- Mettre en œuvre des projets d'aménagement économes en foncier en lien avec la compacité des formes urbaines adaptée aux espaces ruraux³ (cf. mesure 3.1 qui propose des objectifs différenciés de densité bâtie)
- Mettre l'accent sur des réhabilitations de qualité (« droit au soleil », réhabilitation thermique, dispositifs de production d'énergie renouvelable, matériaux sains et écosourcés, qualité d'air intérieur, prise en compte de l'énergie grise...)
- Réaliser l'aménagement d'espaces urbains de qualité s'appuyant sur la porosité du tissu urbain, la diversité des lieux publics et de rencontre qui en plus de favoriser le bien-être des habitants peuvent constituer des espaces productifs
- Inciter à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à l'utilisation du chauffage au bois de mauvaise qualité (renouvellement des appareils, bon usage du bois bûche)
- Inciter à la mise en œuvre des recommandations en faveur de préservation du ciel nocturne dans le cadre de la démarche de labellisation « Réserve internationale de ciel Étoilé » : la commune y adhère ECHEVIS.

> Réduire la dynamique d'artificialisation des terres agricoles, des parcelles forestières et des milieux naturels

Chaque projet d'urbanisation, de développement d'un bourg ou village ou d'aménagement d'un équipement doit être solidement argumenté au regard du foncier qui sera artificialisé et privilégier la proximité des réseaux énergétiques existants. Les documents d'urbanisme devront mettre en avant la priorité donnée à la protection des terres agricoles, forestières et des milieux naturels, au recyclage des espaces dans l'enveloppe urbaine ainsi qu'à la résorption de la vacance (logements ou activités). Une attention particulière sera portée aux secteurs de vigilance pour le développement urbain inscrits au plan de Parc. Il s'agit des espaces agricoles, semi-naturels ou forestiers, en limite des zones déjà urbanisées sur lequel s'applique une pression foncière, et pour lesquels la qualité environnementale, agronomique et paysagère peut être forte ou très forte. Dans ces secteurs, une analyse fine des enjeux est attendue ainsi qu'une argumentation en faveur de l'emplacement du projet. Des expérimentations et des projets innovants seront menés par les collectivités et le Parc en assurera l'accompagnement. Le principe "Éviter- Réduire-Compenser" devra être appliqué en favorisant principalement l'évitement, puis la réduction et enfin la compensation.

Dans le cas où la vocation urbaine serait confirmée :

- La prise en compte des enjeux archéologiques sera à analyser finement en amont de tout projet, sur la base de la carte archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Une orientation d'aménagement et de programmation devra dessiner les lignes directrices du projet.

Il s'agira également de contenir la pression sur le foncier agricole liée à certaines monocultures ou à la concentration des terres. Cela nécessite d'encourager une diversification des assolements sur les exploitations pour limiter les monocultures, afin d'impacter favorablement les paysages et donc la biodiversité, mais aussi dans le but de limiter les risques de maladies et ravageurs 2. Enfin, l'installation de nouveaux porteurs de projets sera favorisée pour maintenir la diversité des usages du foncier 3.

> Optimiser les usages du foncier

Selon la localisation en centres-bourgs ou dans des espaces d'habitat plus diffus, la densité urbaine n'est pas la même et les enjeux de cadre de vie, de proximité des services, de déplacement, de consommation d'espace, et d'offres immobilières différent...

Afin de définir un cadre de référence pour les territoires de la CCMV et de la CCRV, non couverts par un SCoT, le Parc étudiera les projets d'urbanisme sur la base des seuils de densité brute de logements suivants :

- centre-bourg = minimum de 25 logements/ha
- tissu urbain résidentiel = minimum de 15 logements/ha
- hameau constitué = minimum de 12 logements/ha.

Les objectifs de qualité paysagère sont intégrés dans un cahier des paysages annexé à la Charte. La fiche n°7 concernera la silhouette des espaces bâtis.

O.Q.P. MAINTENIR LA SILHOUETTE DES ESPACES BÂTIS

7

Les franges sont les espaces périphériques du village ou de la ville, d'une épaisseur variable, qui assurent l'interface entre le village et le territoire agricole ou forestier. Elles constituent la première image du village vue depuis l'extérieur. Les fronts bâtis constituent des ensembles patrimoniaux qu'il est important de ménager lors de la programmation urbaine. La silhouette villageoise doit notamment être prise en compte et traduite dans les documents de planification (SCoT, PLU(i)).

Les franges sont sensibles aux mutations internes et externes au village. De par leur situation entre le village et les grands espaces, elles regroupent de nombreux enjeux, au niveau paysager, identitaire, sociétal et environnemental. Les réflexions de planification sont, jusqu'à présent, essentiellement basées sur la définition de zones (urbaines, à urbaniser, ou agricoles...) et non sur les relations qu'elles entretiennent. Il est important de réfléchir à la frange des villages, ligne de partage ou lisière, qui sont un élément à part entière de la qualité du cadre de vie commun et partagé.

Les extensions les plus réussies et les mieux intégrées se réalisent dans un mouvement de continuité urbaine en entretenant un contact fort avec le tissu urbain existant. Pour cela, elles s'attachent à :

- compléter l'enveloppe et la structure urbaine du village,
- redéfinir le rapport au paysage et à la campagne, en s'articulant avec le centre ancien et le réseau des voies de circulation,
- s'inscrire étroitement dans leur site en respectant la structure urbaine en place, tout en permettant de se développer pour s'adapter aux nouveaux besoins.



Gigars-et-Lazeron

ADOSSÉ À UN COTEAU

Le village est bâti le long d'un axe de circulation qui dessert les habitations de part et d'autre. Les faîtages des toitures sont essentiellement perpendiculaires à la pente. Les volumes peuvent être assez importants et s'élever sur plusieurs étages pour optimiser les espaces de vie.



Méaudre

VILLAGE EN MONTAGNE OU PLAINE D'ALTITUDE

L'identité d'un village est véhiculée par sa silhouette et par les vues offertes au grand paysage.

L'hiver est encore marqué par des périodes de grands froids. En conséquence, les villages s'organisent de manière groupée autour des lieux de culte, des équipements de service ou commerces, et de l'habitat (permanent ou touristique).

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

APPLICABLES AUX BOURGS, VILLAGES ET HAMEAUX



Die

VILLAGE OU VILLE EN PIÉMONT

Ces espaces urbains constituent des portes d'entrée vers le massif, soumis à une pression urbaine plus importante car faciles d'accès et à proximité des grandes voies de communication.

Ils sont à la charnière entre plaine et montagne, souvent visibles de loin. Ainsi, tout projet urbain est potentiellement impactant sur le grand paysage du Vercors.

Pour définir une limite nette au bourg, village ou hameau, il est important de s'appuyer sur les limites géographiques (cours d'eau, éléments du relief, routes, perspectives, etc.). Cependant, si ces lignes d'appui sont trop éloignées de l'espace urbain, une nouvelle limite devra alors être créée et composée suivant une démarche de projet qui prendra en compte les aspects fonctionnels et paysagers du site (agricoles, urbains, paysagers...).

Notons que ces limites peuvent être inscrites et protégées dans les documents d'urbanisme, et aménagées par un projet.



Le Percy

SUR UN MAMELON

Les constructions s'organisent autour de l'église qui domine. Les nouvelles constructions à proximité des anciennes trouvent leur implantation dans la pente de manière cohérente vis-à-vis des accès et des réseaux. Il s'agit de rester groupé tout en laissant place aux jardins d'agrément. Les espaces agricoles seront, pour les plus riches du point de vue agronomique, préservés de tout projet d'urbanisme.

La maîtrise de la « silhouette » renvoie à une lecture visuelle de la forme bâtie et à la définition de la limite végétale. Il est nécessaire de réfléchir à :

- la prise en compte du relief structurant le paysage et de la trame foncière ;
- les rapports d'échelle cohérents entre les bâtiments et les éléments paysagers des espaces ouverts et ruraux ;
- le traitement des espaces extérieurs : jardins, clôtures et espaces publics.

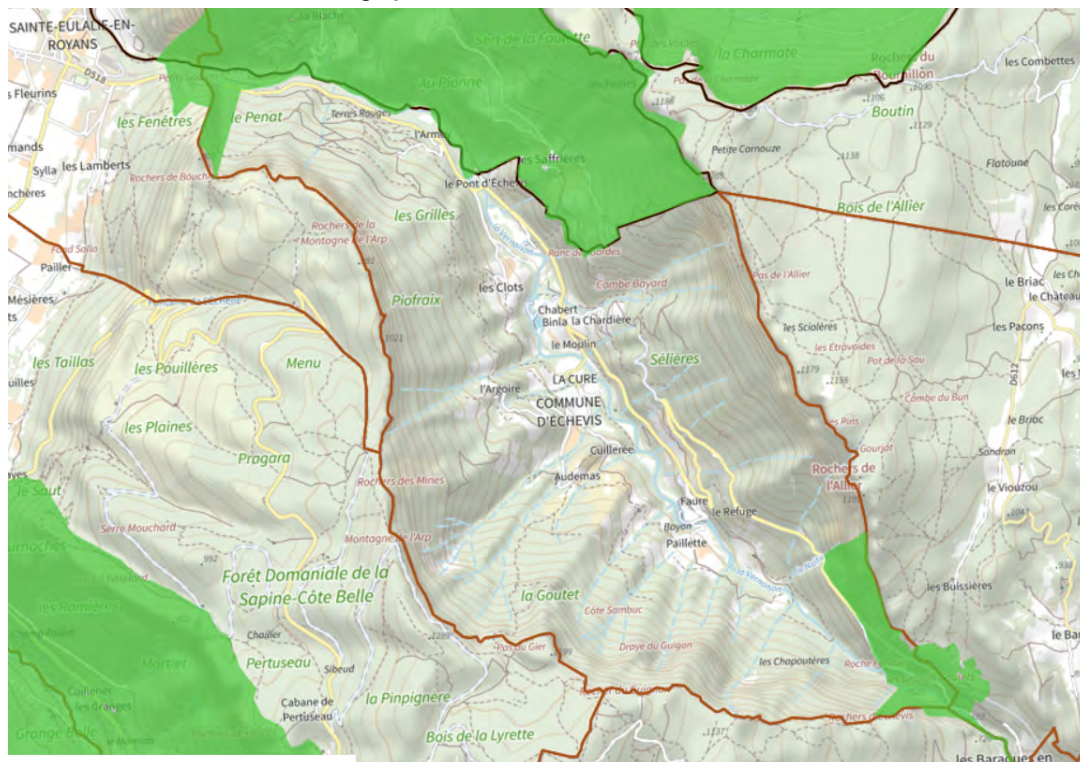
Selon qu'il s'agisse de paysages de plaines très ouverts, de paysages de plateaux cernés de forêts ou de paysages de reliefs, des réponses différentes sont à apporter.

source : CAUE Jura

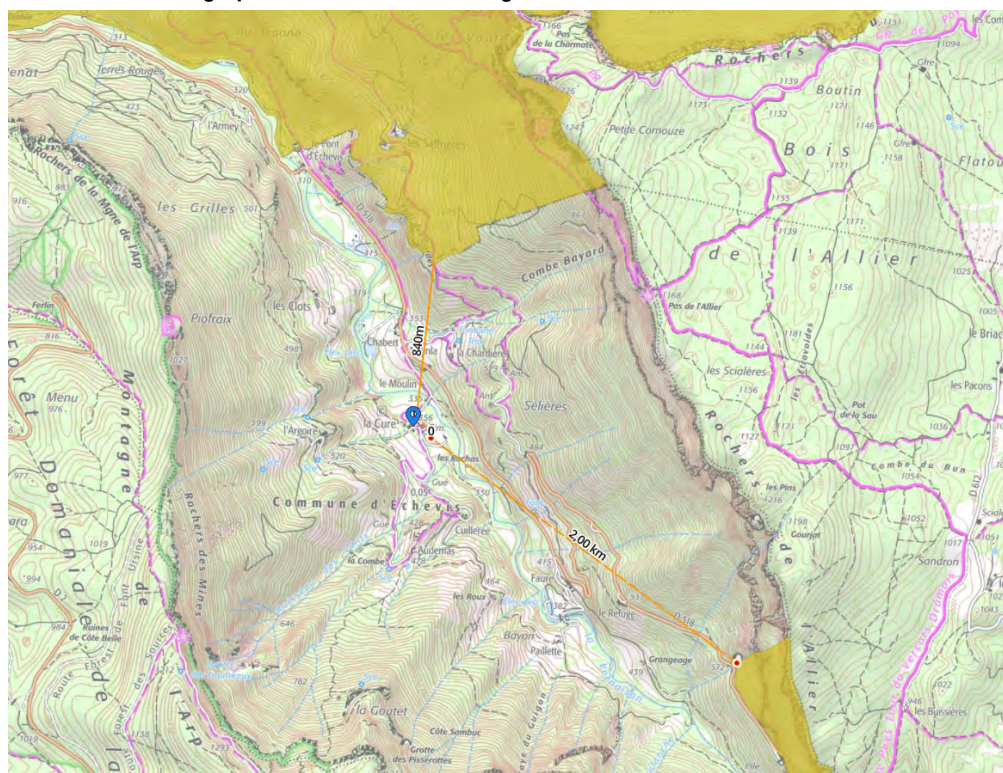
- **Site Natura 2000**

Le territoire communal d'Échevis est concerné par un site Natura 2000, désigné au titre de la directive Habitats. Il s'agit du site FR8201743 « La Bourne », qui couvre une superficie totale de 2 805 hectares réparti sur 19 communes. Ce site inclut les prairies à orchidées, les tuffières et les gorges de la Bourne.

Cartographie du site Natura 2000 « La Bourne »



Cartographie : Distance entre village et site Natura 2000 « La Bourne »



> Caractère général du site

Classe d'habitat et Pourcentage de couverture :

- N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 20 %
- N09 : Pelouses sèches, Steppes : 10 %
- N16 : Forêts caducifoliées : 50 %
- N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 20 %

Le Vercors est un massif constitué uniquement de roches sédimentaires, dont un niveau plus épais et plus dur qu'on appelle « Calcaire urgonien ». Cette « dalle urgonienne » constitue le socle du massif. Les gorges de la Bourne ont été entaillées dans ce karst, d'abord dans une couche de calcaire tendre, puis dans le calcaire urgonien.

La rivière Bourne a ainsi créé une tranchée traversant le nord du massif d'Est en Ouest. Sa vallée reste assez large jusqu'au secteur des Jarrands, puis se referme dans un goulot étroit entaillé dans cette dalle urgonienne. La vallée alterne entre ces rétrécissements et des passages plus larges jusqu'en arrivant à Pont-en-Royans, où la rivière rejoint les dépôts tendres de l'Isère.

Le site Natura 2000 suit ces variations, passant de la falaise abrupte abritant des tuffières et des espèces rupestres, à la prairie de fauche riche en Orchidées ; de la forêt de ravin, à la ripisylve, en passant par la hêtraie-sapinière caractéristique des massifs pré-alpins des Alpes du Nord.

Vulnérabilité : Le site des Gorges de la Bourne est un lieu très prisé par le tourisme dans le Vercors. Cette activité présente diverses formes, de la pratique de l'escalade sur les falaises de Presles, à la randonnée pédestre et à l'exploration des grottes, dont celles de Choranche, haut lieu de découverte des richesses du monde souterrain.

La sylviculture et l'agriculture ont aussi dessiné la vallée en une mosaïque d'habitats caractéristiques de ces activités humaines.

Le régime de la rivière est très marqué par les activités humaines. Son profil est lissé par la présence de barrages, de turbines, de conduites forcées, et par la présence d'un canal d'irrigation.

> Qualité et importance

Le site couvre une surface de plus de 2800 hectares entre 160 et 1 597 mètres d'altitude, parcourant ainsi les étages collinéen et montagnard. Il est à cheval sur les régions biogéographiques alpine (28%) et méditerranéenne (72%) et ces influences se retrouvent dans la multitude d'espèces et d'habitats qu'on peut y rencontrer.

Suite aux modifications de son périmètre, il intègre désormais la tourbière de Rovon (située plus au nord, en Isère), ainsi que la partie de la rivière Vernaizon qui faisait partie initialement du site Natura 2000 FR8201692 "Sources et habitats rocheux de la Vernaizon et des goulets de Combe Laval et du vallon de Sainte-Marie", mais qui fait partie du bassin versant de la Bourne.

Le site Natura 2000 est situé autour de la plus importante rivière du Vercors : la Bourne. Son bassin versant rassemble la quasi-totalité des eaux de pluies tombant sur le Nord du massif. Sur l'amont de son cours, la Bourne présente le profil d'une rivière de montagne, avec un débit variant selon la fonte des neiges et les fortes pluies. La basse Bourne se calme et s'élargit avec la diminution de la pente.

Les tuffières, habitat prioritaire de la directive " Habitats " très important pour un massif karstique comme le Vercors, sont bien représentées sur le site de la Bourne. Elles sont nombreuses, mais de surfaces très faibles. Le travail sur les habitats réalisés par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) a permis de les cartographier et d'établir leur état de conservation général.

La forêt est un des milieux les plus diversifiés du site : vingt-cinq types de forêts ont été décrits, correspondant à six habitats d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires au regard de la directive " Habitats " (91E0 et 9180). On trouve des habitats forestiers allant de la forêt de pentes et de ravins (9180), à espèces pionnières, à la forêt alluviale de plaine (91E0), en passant par une grande diversité de hêtraies (9110, 9130, 9140 et 9150), caractéristiques des étages collinéens à montagnards des pré-Alpes.

Les milieux ouverts sont les habitats d'intérêt communautaire les plus diversifiés du site. Ils vont de la clairière forestière à fougères et Sénéçon de Fuchs, à la prairie de fauche, en passant par les landes à Genévrier commun.

Au total, 21 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés, dont 5 prioritaires : 6110, 6210, 7220, 91E0 et 9180.

Parmi les 13 espèces d'intérêt communautaire, on note 9 espèces de chiroptères, 2 poissons (Blageon et Chabot), 1 invertébré (l'Ecrevisse à pattes blanches) et 1 plante, le Sabot de Vénus. La Loutre a également été notée récemment (traces), mais sa présence permanente reste à confirmer.

> Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site.

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

> Mesures de conservation

Le document d'objectifs a été validé par le Comité de pilotage du 25 janvier 2011. Les principaux objectifs de gestion sont les suivants :

- **Milieus boisés**
 - Rendre compatibles les exploitations sylvicoles non encore adaptées aux enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
 - Conserver / restaurer la ripisylve.
 - Vérifier la présence d'espèces d'intérêt communautaire non encore officiellement référencées.
- **Milieus ouverts**
 - Rendre compatibles les activités agricoles non encore adaptées aux enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.
 - Conserver / restaurer les continuités écologiques en milieu agricole ouvert (maintien ou rétablissement d'un réseau de haies...).
- **Milieus aquatiques**
 - S'appuyer sur les actions du contrat de rivière et travailler en synergie.
 - Améliorer la qualité de l'eau (plans d'épandage, fosses de stockage des effluents agricoles...).
 - Améliorer la quantité d'eau réservée à la rivière.
 - Conserver / restaurer les berges (plan de gestion de la ripisylve).
 - Conserver / restaurer les secteurs à Écrevisses à pieds blancs.
 - Suivre les populations des autres espèces d'intérêt communautaire dont la présence est avérée.
 - Restaurer la typicité des habitats touchés par les espèces invasives.
 - Vérifier la présence d'espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales non encore référencées sur le site.
- **Chiroptères**
 - Préserver et améliorer les habitats d'espèces.
 - Sensibiliser les acteurs du territoire aux Chauves-souris.

- **Activités et loisirs de nature**

- Éviter la divagation et la création de nouveaux sentiers pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Accompagnement des projets touristiques.
- Améliorer la cohabitation entre les activités économiques et de loisirs et les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

- **Protections réglementaires : APPB³ et réserve naturelle**

Le territoire communal n'est concerné ni par un Arrêté préfectoral de protection de biotope, ni par une réserve naturelle.

2.2. ZONAGES D'INVENTAIRES

- **Zone Naturel d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

- ✓ **ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique**

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels présentant un intérêt faunistique et floristique. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones, dites ZNIEFF I et ZNIEFF II.

Les zones de type II sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

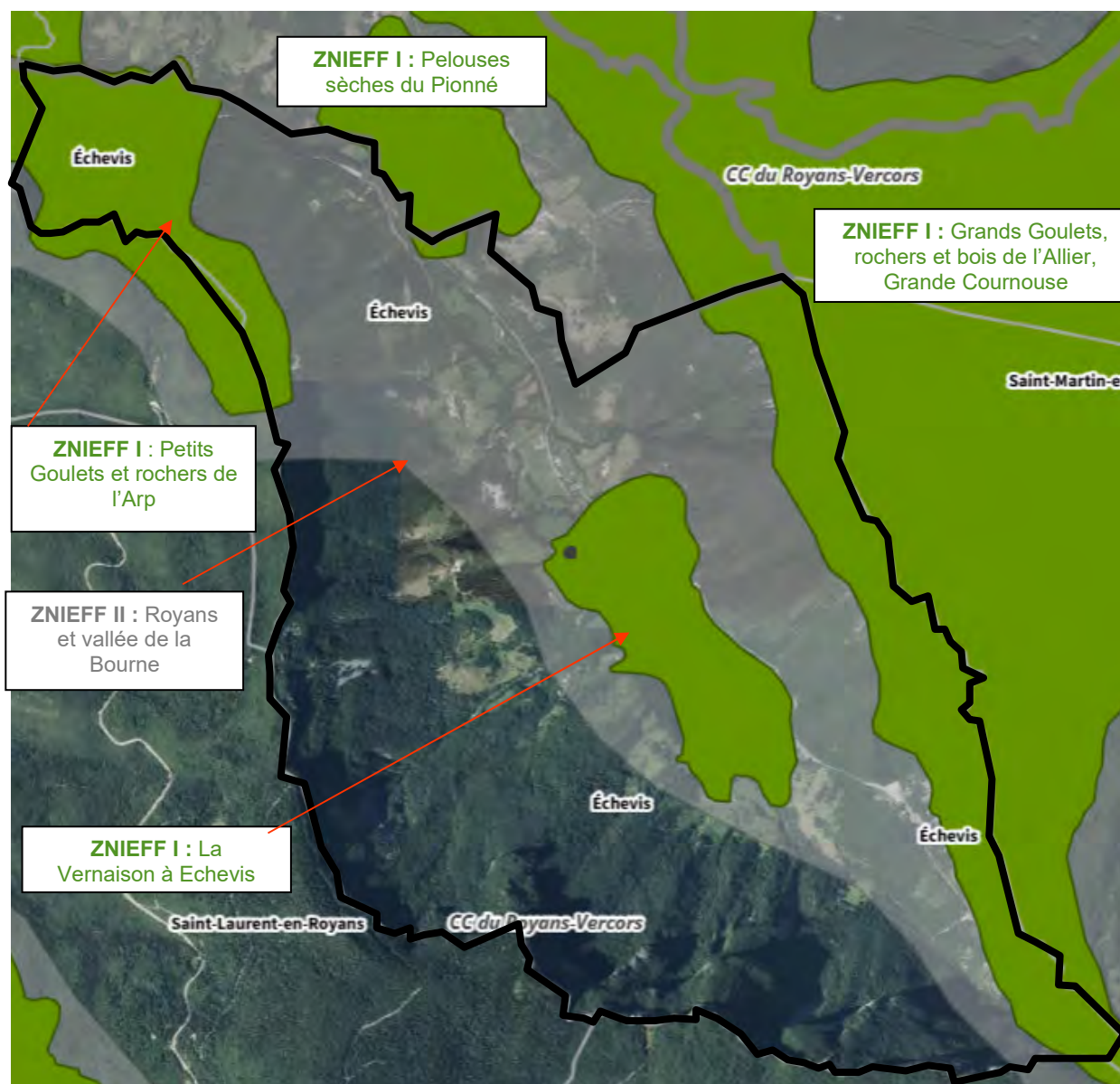
Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, notamment en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations même limitées.

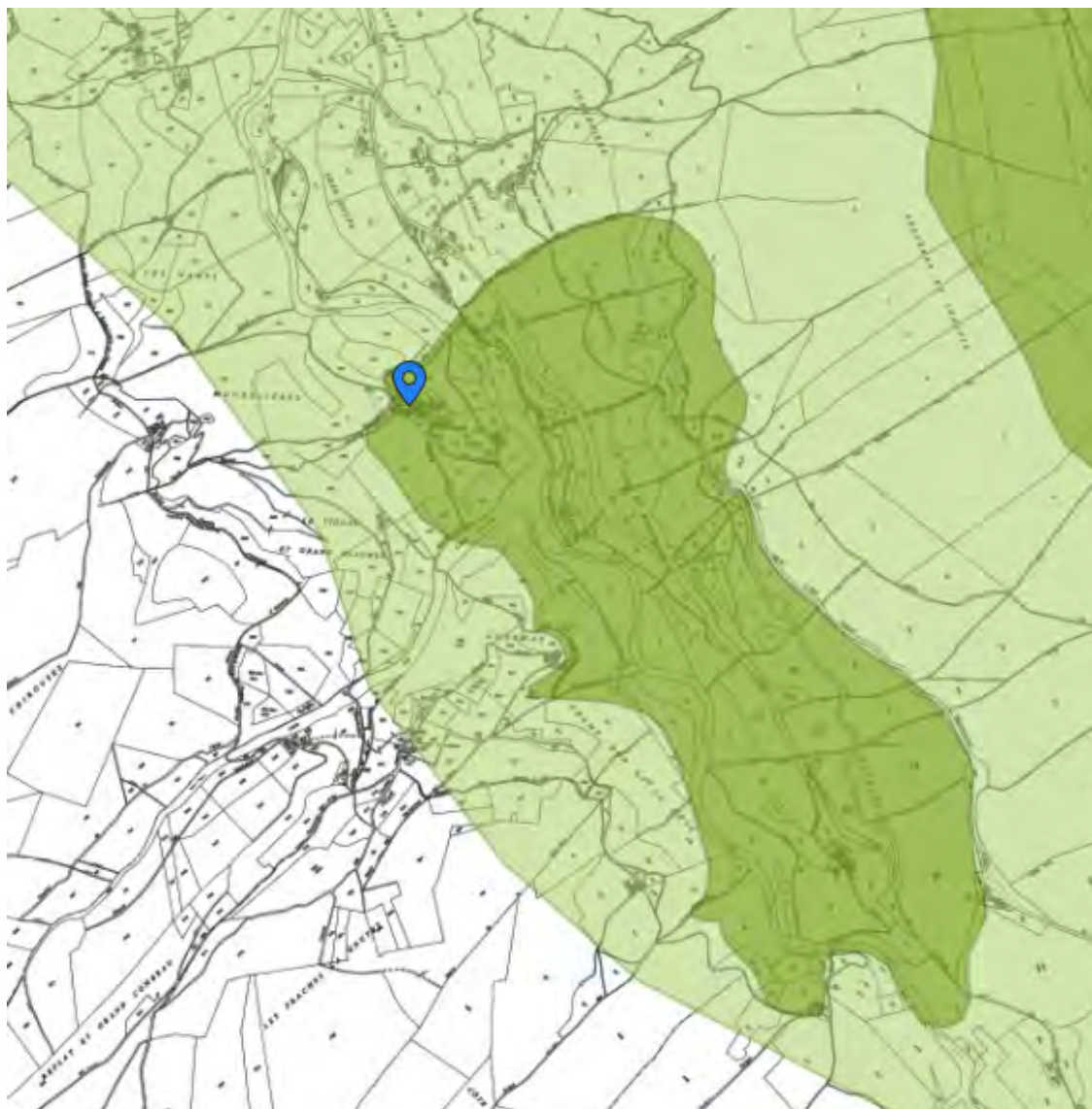
La commune d'Échevis est concernée par :

- **La ZNIEFF de type II « Royans et vallée de la Bourne »** couvre une large partie du territoire communal. Cette zone correspond à un vaste ensemble naturel regroupant les gorges encaissées, les versants boisés, les corniches calcaires et les milieux forestiers du Vercors. Ce territoire, peu modifié par les activités humaines, présente une haute valeur écologique. Il abrite des formations végétales variées, dont des hêtraies-sapinières, des forêts de pentes et des habitats rupestres favorables à la faune cavernicole et rupicole (chauves-souris, rapaces, etc.).
- **Les ZNIEFF de type I** : Il en existe 4 différentes sur le territoire communal :
 - La ZNIEFF de type I 820030012 « **Petits Goulets et rochers de l'Arp** », située au nord-ouest du territoire.
 - La ZNIEFF de type I 820030022 « **Pelouses sèches du Pionné** », située en limite nord de la commune.
 - La ZNIEFF de type I 820030011 « **La Vernaison à Echevis** », située à l'est du territoire communal.
 - La ZNIEFF de type I 820030007 « **Grands Goulets, rochers et bois de l'Allier, Grande Cournouse** », située en limite est de la commune.

³ APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope

Cartographie des ZNIEFF (source Géoportail)

Cartographie des ZNIEFF- zoom sur le village



La ZNIEFF de type I 820030011 « **La Vernaison à Echevis** » correspond à une petite zone des alentours du village d'Echevis qui comprend différents milieux des pentes bordant la rivière la Vernaison. Elle se situe juste en dessous des falaises majestueuses des Grands Goulets. Sur les pentes exposées à l'adret, la végétation de type montagnard se caractérise par la présence d'espèces des coteaux chauds (Arbre-à-perruque, Immortelle jaune et plusieurs orchidées : Homme pendu, Orchis pyramidal, Ophrys abeille ou Orchis de Provence). Parmi celles-ci, deux orchidées plus rares ont été découvertes dans les milieux herbeux aux abords de la route et de la rivière. Les petites fleurs de la Gymnadénie très odorante sont disposées en grappes délicates. L'Epipactis à petites feuilles est une espèce difficile à détecter dans les boisements ouverts. Ces orchidées sont protégées en région Rhône-Alpes. Le Sabot de Vénus, signalé autrefois dans les bois d'Echevis, caractérise plutôt des boisements frais de l'étage montagnard. L'intérêt naturaliste local provient également de la découverte d'une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe dans l'église. Cette petite chauve-souris, assez rare dans la Drôme avec quatre ou cinq colonies connues, constitue ici une population d'environ quarante individus. L'espèce est en nette régression en France, comme un certain nombre de chauves-souris. L'abus des insecticides, qui contribue à leur empoisonnement, est une des raisons de leur disparition.

- **Zones humides**

L'inventaire des zones humides du département signale une seule et unique zone humide qui est située tout au long de la rivière de la Vernaïson.

Cartographie des zones humides



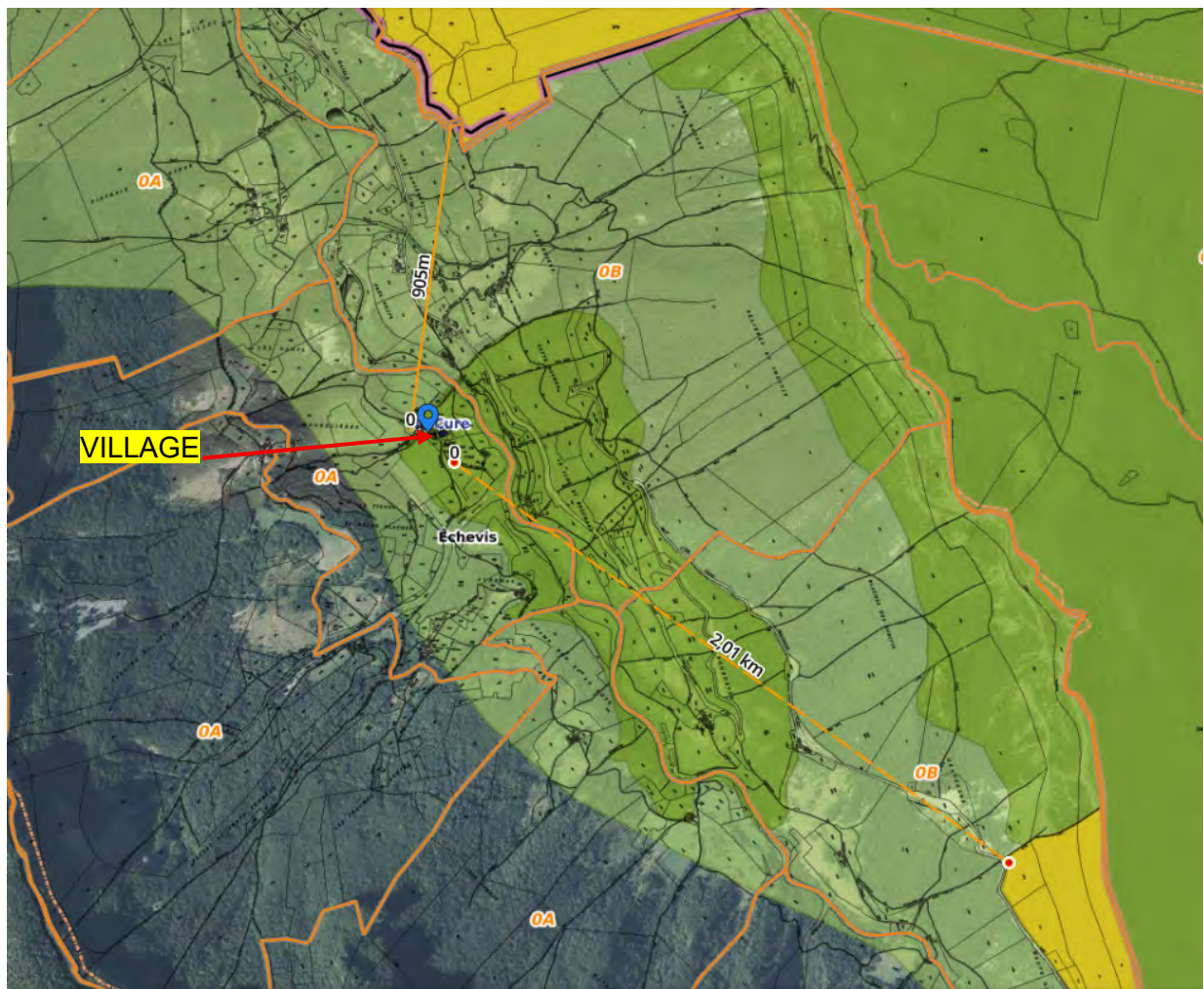
Zoom sur le village – zone humide



- **Synthèse des enjeux aux abords du village**

Le village est situé :

- dans une ZNIEFF de type 1 « La Vernaison à Echevis » - à l'extrémité nord-est de cette ZNIEFF
- dans une ZNIEFF de type 2 « Royans et vallée de la Bourne »
- à proximité de la zone humide de la Vernaison
- à 900 au sud et à 2 km à l'ouest du site Natura



- **ABC : atlas de la biodiversité communale en cours d'élaboration avec le PNR**

3EME PARTIE

Explication des choix retenus pour la délimitation des zones constructibles

1. OBJECTIFS COMMUNAUX

L'élaboration de la carte communale a été lancée en mars 2025 par la municipalité afin d'identifier les terrains constructibles.

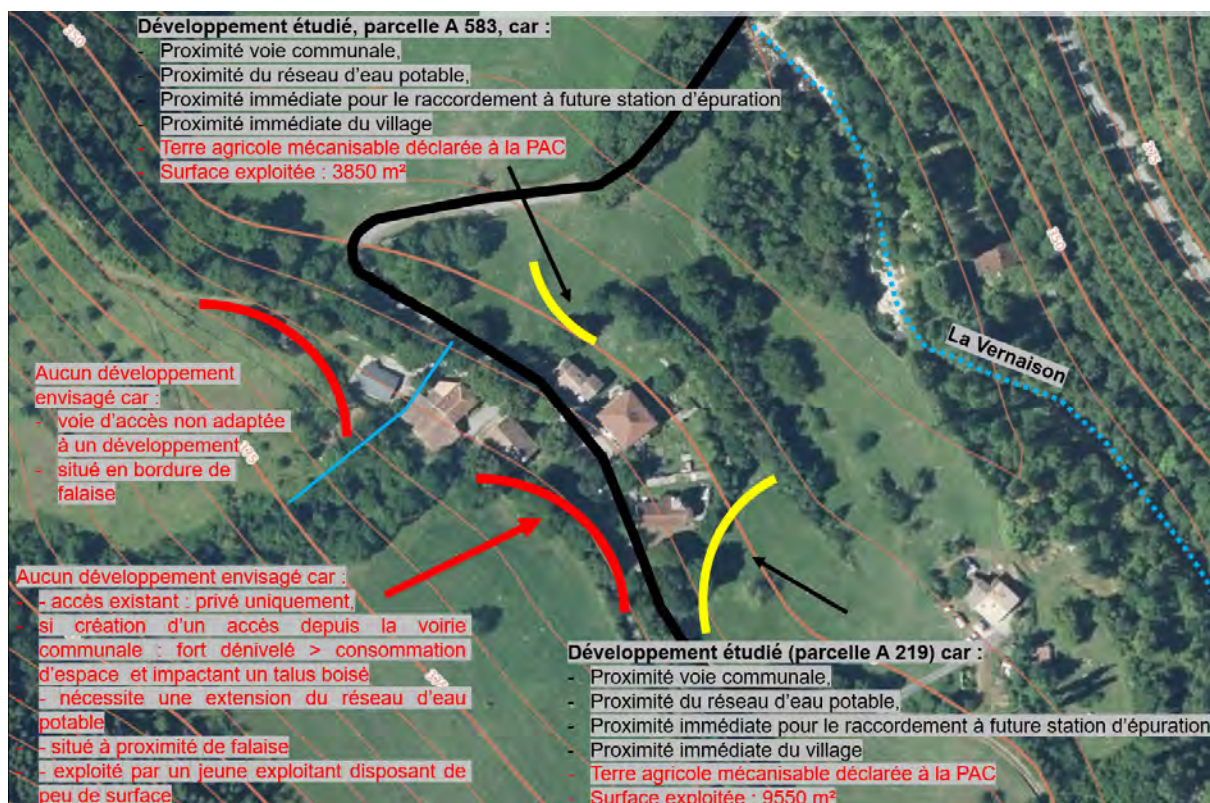
Les objectifs de la municipalité sont d'identifier des surfaces constructibles pour l'habitat :

- en continuité du village,
- en dehors des zones de risque,
- dans des secteurs desservis ou raccordables au réseau d'eau potable et au futur réseau d'assainissement,
- en préservant les secteurs à fort enjeu agricole,
- en préservant les secteurs à fort enjeux environnementaux.

Le projet communal consiste à prévoir un taux de croissance annuel moyen de 1 à 1,2%/an. Cela correspond à une production d'environ 4 à 5 logements à 10 - 12 ans dont un logement pour tenir compte du desserrement des ménages.

La densité préconisée par les services (DDT, PNR, Chambre d'agriculture) est 15 logements par hectare. Le besoin en foncier a donc été établi sur cette base : production d'environ 5 logements sur une hypothèse d'une densité de 15 log/ha.

ILLUSTRATION : REFLEXIONS POUR DEFINIR L'EMPRISE DES ZONES C

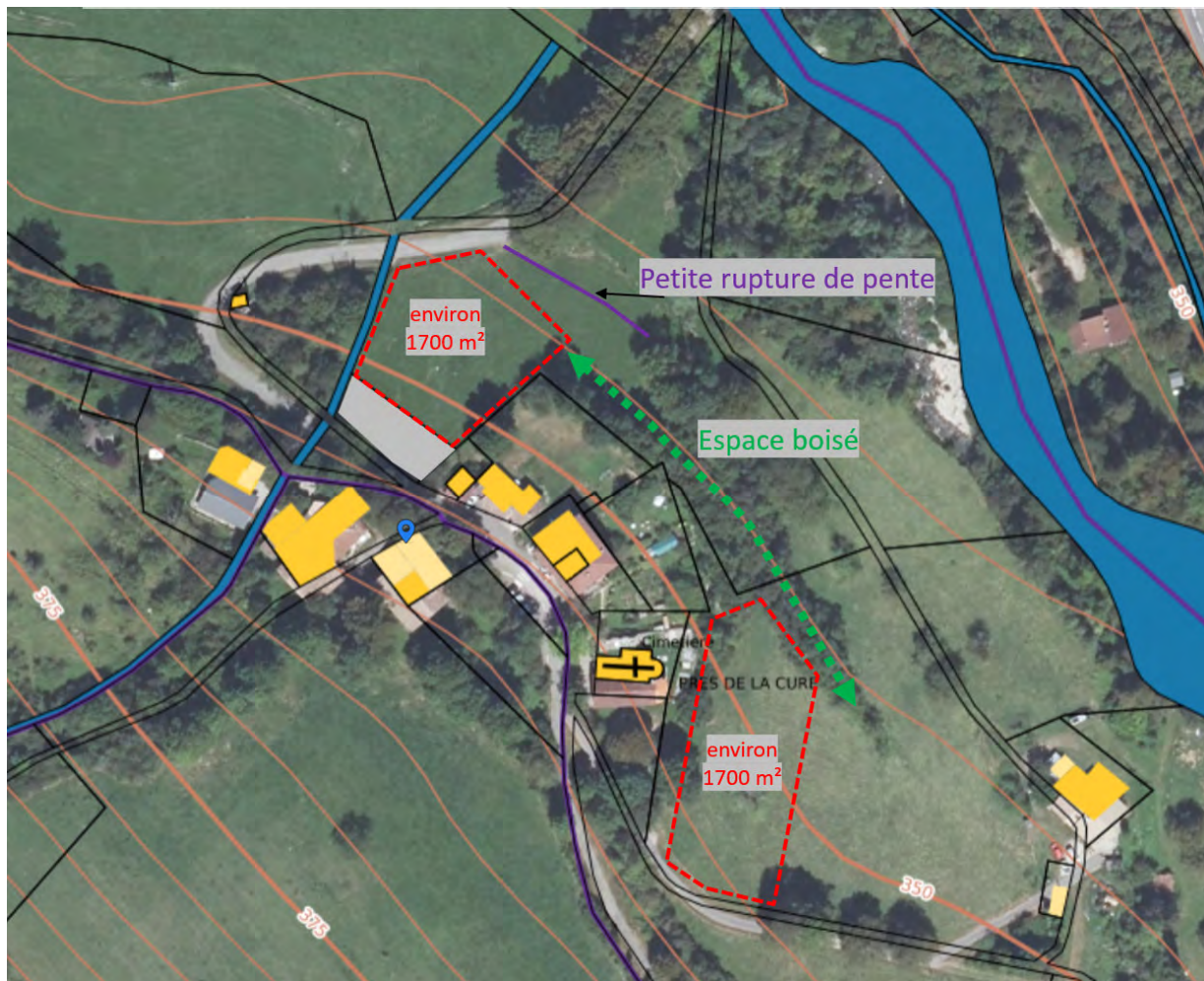


2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

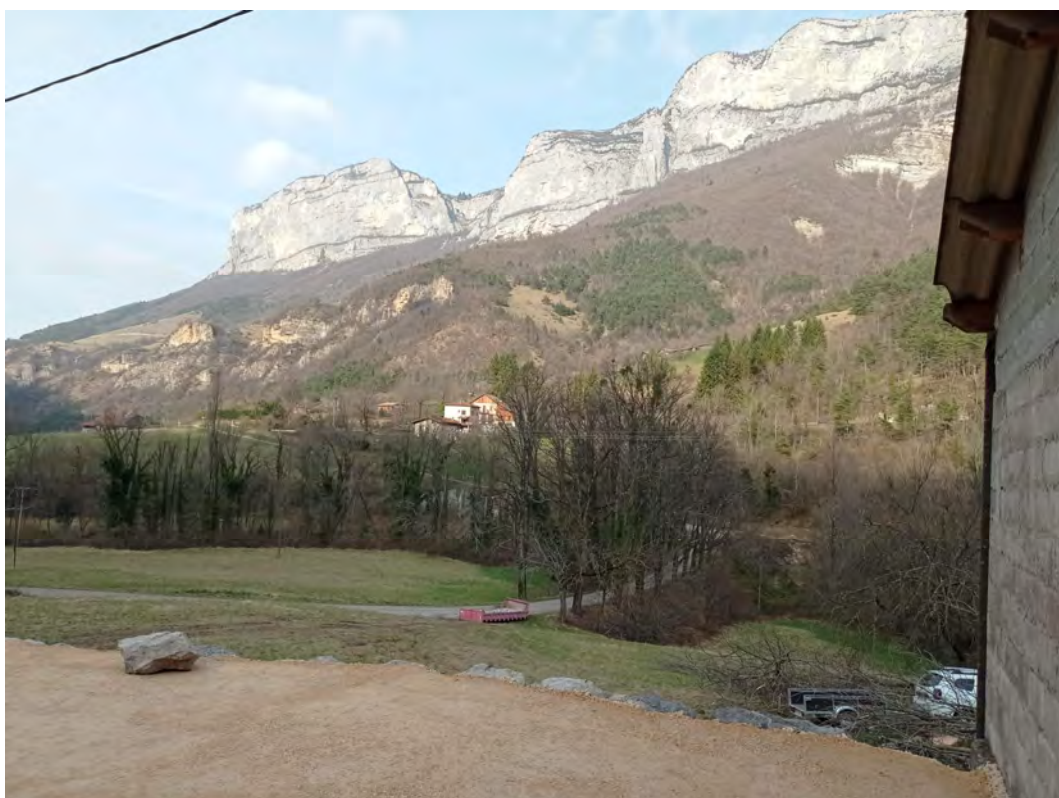
Le projet de carte communale, basé sur une perspective de production de 5 logements sur 10-12 ans, conforte le village en conservant une urbanisation groupée autour du village, tout en tenant compte :

- de la desserte par les réseaux : eau potable, assainissement collectif (tous les terrains de la zone constructible délimitées sont raccordables au réseau d'eau potable et au futur réseau d'assainissement),
- de l'accessibilité : les secteurs où la création d'accès était impactant en terme de consommation de foncier ont été exclus
- des secteurs de sensibilité paysagère,
- des sensibilités environnementales : zone humide, préservation des bandes boisées,
- des potentiel zones de risques : recul de la Vernaïson, recul de la falaise,
- des terres agricoles à enjeux.

Par conséquent, la zone constructible comprend deux tènements libres. Ces terrains permettent un développement du village tout en conservant la forme urbaine, en assurant une intégration des futures constructions au tissu urbain existant.



PHOTOS DU TENEMENT SITUE AU NORD DU VILLAGE

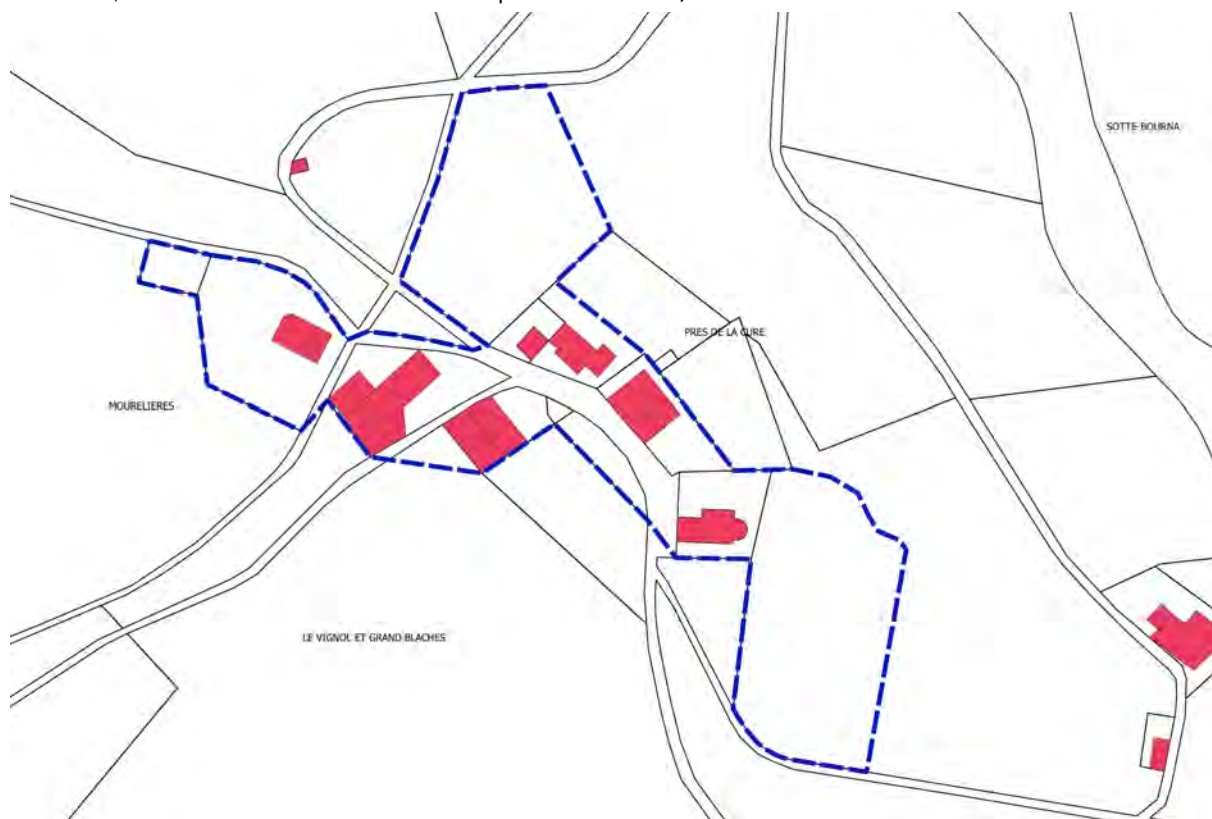


PHOTOS DU TENEMENT SITUE AU SUD DU VILLAGE



Malgré leur proximité avec le village, les terrains situés à l'ouest de la voirie n'ont pas été inclus dans la zone constructible car plus difficilement accessibles, un coût d'extension du réseau d'eau potable, un enjeu agricole important.

La **zone C**, où les constructions sont autorisées représente au total **0,77 ha**.



Dans cette zone C, les deux terrains potentiellement disponibles pour l'habitat représentent une surface totale de 0,34 ha.



Il s'agit de prairies de fauches.



Pour une densité moyenne préconisée de 15 logements par hectare au minimum, ce nouveau zonage permettrait ainsi l'accueil de 5 logements nouveaux.

Tous les terrains de la zone constructible seront raccordables au futur réseau collectif d'assainissement, au réseau d'eau potable et disposent d'un accès viaire.

4EME PARTIE

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale,

Dans le cas où la carte communale n'est pas soumise à évaluation, le contenu du rapport de présentation est défini par l'article R.161-2 du code de l'urbanisme : en matière environnementale, il s'agit d'évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1. INCIDENCES DES CHOIX SUR LES MILIEUX NATURELS ET LEUR PRISE EN COMPTE

Les incidences resteront limitées étant donné que les deux secteurs constructibles de 0,17 ha chacun :

- sont situés en continuité immédiate du tissu urbain existant et n'interrompent pas de corridor écologique, même à l'échelle communale,
- sont situés en dehors des zones à risque d'inondation,
- sont ou seront desservis par le réseau collectif d'assainissement,
- restent de dimension très modérée et adaptée aux besoins communaux en matière de développement de l'habitat ;

Le projet de carte communale étant menée conjointement avec le zonage d'assainissement, la définition de la zone constructible permet de justifier la création d'une station d'épuration. Cet équipement permettra d'améliorer la situation, puisque les assainissements autonomes ne sont pas conformes.

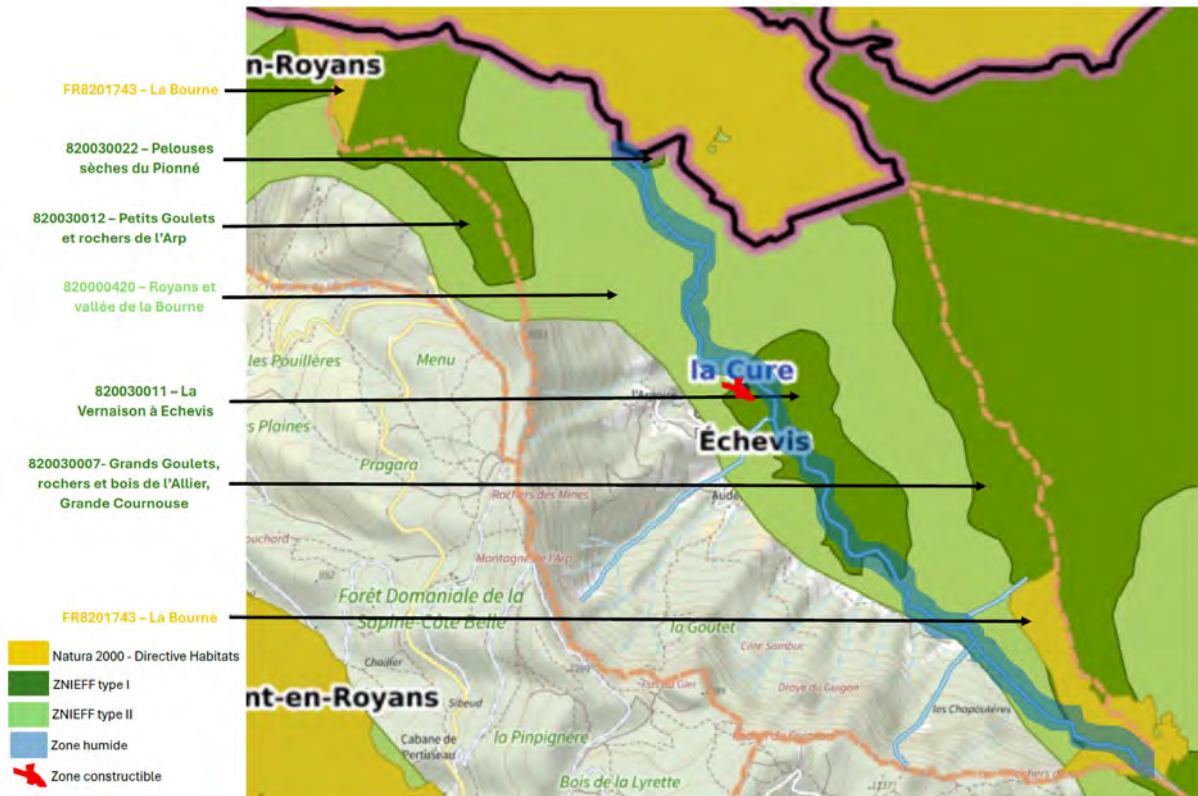
Pas d'incidence sur les sites Natura 2000 : Le site le plus proche est à plus de 0,9 Km à vol d'oiseau des zones constructibles prévues. Il s'agit du site Natura 2000 liée aux Gorges de la Bourne, qui n'a pas de lien fonctionnel direct avec le village de Echevis.

Pas d'incidence sur la trame verte et bleue : le schéma régional de cohérence écologique ne recense pas de corridor d'intérêt régional sur la commune, et à l'échelle communale, aucun corridor écologique n'est susceptible d'être interrompu par le projet. Les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire sont situées à l'est du village. Aucun de ces éléments n'est concerné par les zones constructibles du projet de carte communale.

Pas d'incidence sur les zones humides délimitées : La zone humide de la Vernaison est située en contrebas du village. Les zones constructibles du projet de carte communale ne concernent pas la zone humide.

Incidences sur la ZNIEFF de Type 1 : Le village constitue la limite de ZNIEFF de type 1.

Le projet de carte communale par rapport aux secteurs naturels à enjeux présents sur le territoire ou à proximité :



2. INCIDENCES DES CHOIX SUR L'AGRICULTURE ET SA PRISE EN COMPTE

Tous les bâtiments d'exploitation agricole sont situés en dehors des zones constructibles du projet de carte communale.

La zone constructible est éloignée de tout siège d'exploitation mais concerne des terrains agricoles, exploités en prairie de fauche

Ce prélèvement de terrains agricole est réparti de manière égale sur deux exploitations agricoles : il s'agit d'exploitations dont le siège est situé en dehors du territoire communal.

Pour ces deux exploitations, les surfaces qui seront ainsi prélevées pour l'urbanisation ne remettent pas en cause leur pérennité : les surfaces prélevées représentent respectivement moins de 0,2% de la surface totale exploitée.

3. INCIDENCES DES CHOIX SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR PRISE EN COMPTE

3.1. CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation d'espace pour l'urbanisation reste modérée et adaptée aux perspectives de développement envisagées.

Ainsi 0,34 ha de terrain non urbanisés sont classés en zone constructible auxquels il faut ajouter 0,43 ha dans les parties déjà urbanisées, pour un **objectif de 4 à 5 logements** sur les 10 prochaines années.

3.2. EAU POTABLE

Selon la simulation faite à partir de la mesure de 2 l/s dans la DUP, la capacité de la ressource en eau potable est suffisante pour faire face à l'accroissement de population envisagé : 4 à 5 logements nouveaux soit autour de 10 habitants supplémentaires au maximum.

La qualité de la ressource n'est pas remise en cause car les secteurs constructibles sont éloignés de tout périmètre de protection de captage et en outre, tous les terrains constructibles seront desservis par le réseau collectif d'assainissement.

Actuellement le village comprend uniquement des assainissements autonomes, dont de nombreux non conformes. Conjointement à la réalisation de la carte communale, un projet de station d'épuration a été lancé. Cela permettra d'améliorer la situation.

4. INCIDENCES DES CHOIX SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI ET LEUR PRISE EN COMPTE

La commune n'est concernée par aucun monument historique ou site classé,

La zone constructible s'inscrit dans des secteurs en contrebas par rapport au village et dont l'intégration sera facilitée par les quelques éléments boisés présents.

